

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

NOR : TREL2412391A

Publics concernés : services de l'Etat, services publics, collectivités territoriales, propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, sociétés d'exploitation, gestionnaires immobiliers, fournisseurs d'énergies.

Objet : arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le présent arrêté modificatif apporte des précisions et des compléments à l'arrêté du 10 avril 2020. Il procède notamment à la définition des objectifs exprimés en valeurs absolues pour la première décennie (horizon 2030) de plusieurs catégories d'activités (transport, audiovisuel, culture et loisirs, vente et services de véhicules, laboratoires non médicaux, hôtellerie de plein air, imprimerie, enseignement, accueil petite enfance, santé, tribunaux), ainsi que celles applicables aux outre-mer.

Références : le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté, dans sa rédaction, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 174-22 à R. 174-32 et R. 185-2 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date 21 mai 2024 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 28 mai 2024 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 21 mai 2024 au 11 juin 2024, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 10 avril 2020 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. – I. – Le II de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. – L'ajustement des consommations d'énergie relatives au chauffage et au refroidissement est effectué, en fonction des variations climatiques, sur la base des consommations réelles correspondantes lorsqu'elles sont mesurées ou affectées par répartition, ou par défaut sur la base d'une estimation des consommations d'énergie relatives au chauffage et au refroidissement telle que décrite aux 1^o et 2^o ci-après.

« Les degrés-jours sont déterminés suivant la méthode des professionnels de l'énergie présentée en annexe III du présent arrêté.

« Les consommations énergétiques annuelles de combustibles stockables peuvent être déterminées à l'aide :

« – de données issues de comptage ;

« – d'une estimation des volumes de livraison basée sur des relevés de niveaux ;

« – d'une estimation par lissage des volumes de livraison sur une période regroupant les dernières années de consommations énergétiques, sans dépasser 4 années de consommations.

« Les consommations d'énergie relatives au refroidissement comprennent les consommations de refroidissement liées à l'ambiance thermique générale et à la ventilation des locaux (CVC) et, le cas échéant, celles liées à des usages spécifiques liés au process de l'activité concerné (USE) en termes de production de froid ou de maintien d'un niveau d'hygrométrie spécifique nécessaire à la conservation de documents ou collections.

« 1° L'ajustement en fonction des variations climatiques de la part des consommations d'énergie liées au chauffage s'effectue selon la méthode suivante :

« Lorsque la consommation de chauffage est connue à partir de compteurs d'énergie ou de factures :

«

$$Acef_{chauff\ n} = Conso_{chauff\ n} * \max\left(-0,5 ; \min\left[\left(\frac{DJ_{ch\ moy} - DJ_{ch\ n}}{DJ_{ch\ n}}\right); 1\right]\right)$$

« sinon :

«

$$Acef_{chauff\ n} = \sum_{ss-cat} \left(Conso_{tot\ n} * \frac{Cabs_{ss-cat\ n} * S_{ss-cat}}{\sum_{ss-cat} Cabs_{ss-cat\ n} * S_{ss-cat}} * \frac{S_{chauff\ ss-cat}}{S_{ss-cat}} * \min\left[Coeff_{ch_{ss-cat}} * DJ_{ch\ n}; 1\right] * \max\left(-0,5 ; \min\left[\left(\frac{DJ_{ch\ moy} - DJ_{ch\ n}}{DJ_{ch\ n}}\right); 1\right]\right) \right)$$

« avec :

« – $Acef_{chauff\ n}$ [kWh] : ajustement dû aux variations météorologiques de la quantité d'énergie finale nécessaire au chauffage pour l'année n. L'ajustement s'effectue sur la consommation contenant le poste chauffage. Il peut être positif ou négatif selon les conditions météorologiques ;

« – $Conso_{chauff\ n}$ [kWh] : consommation relevée d'énergie finale de chauffage de l'année n ;

« – $DJ_{ch\ moy}$ [°C. jour] : nombre de degrés-jours chauffage moyen statistique sur la période 2001-2020 de la station météo considérée. Si $DJ_{ch\ moy} = 0$, on prend $DJ_{ch\ moy} = 1$ dans les formules ci-dessus ;

« – $DJ_{ch\ n}$ [°C. jour] : degrés-jours chauffage de l'année n de la station météo considérée. Si $DJ_{ch\ n} = 0$, on prend $DJ_{ch\ n} = 1$ dans les formules ci-dessus ;

« – $Conso_{tot\ n}$ [kWh] : consommation énergétique totale pour l'année n de l'entité fonctionnelle assujettie ;

« – $Cabs_{ss-cat\ n}$ [kWh/m²/an] : objectif de consommation énergétique exprimé en valeur absolue, le cas échéant modulé, pour l'année n et la sous-catégorie considérée composant l'entité fonctionnelle assujettie ;

« – S_{ss-cat} [m²] : la surface de plancher de la sous-catégorie considérée ;

« – $S_{chauff\ ss-cat}$ [m²] : la surface de plancher chauffée de la sous-catégorie considérée ;

« – $Coeff_{ch_{ss-cat}}$ [°C/ij] : coefficient permettant d'estimer, en fonction des degrés-jours de chauffage de l'année n, la part de consommations de la sous-catégorie correspondant à des consommations de chauffage. Ces coefficients sont détaillés en annexe III ;

« 2° L'ajustement en fonction des variations climatiques de la part des consommations d'énergie liées au refroidissement s'effectue selon la méthode suivante :

« Lorsque la consommation liée au refroidissement est connue à partir de compteurs d'énergie :

«

$$Acef_{fr\ n} = Conso_{fr\ n} * \max\left(-0,5 ; \min\left[\left(\frac{DJ_{fr\ moy} - DJ_{fr\ n}}{DJ_{fr\ n}}\right); 1\right]\right)$$

« sinon :

«

$$Acef_{fr\ n} = \sum_{ss-cat} \left(Conso_{tot\ n} * \frac{Cabs_{ss-cat\ n} * S_{ss-cat}}{\sum_{ss-cat} Cabs_{ss-cat\ n} * S_{ss-cat}} * \frac{S_{refroidie\ ss-cat}}{S_{ss-cat}} * \min\left[Coeff_{fr_{ss-cat}} * DJ_{fr\ n}; 1\right] * \max\left(-0,5 ; \min\left[\left(\frac{DJ_{fr\ moy} - DJ_{fr\ n}}{DJ_{fr\ n}}\right); 1\right]\right) \right)$$

« avec :

« – $Acef_{fr\ n}$ [kWh] : ajustement dû aux variations météorologiques de la quantité d'énergie finale nécessaire au refroidissement des ambiances et des process de production de froid décentralisée pour l'année n. L'ajustement s'effectue sur la consommation contenant le poste refroidissement. Il peut être positif ou négatif selon les conditions météorologiques ;

« – $Conso_{fr\ n}$ [kWh] : consommation relevée d'énergie finale de refroidissement de l'année n ;

« – $DJ_{fr\ moy}$ [°C. jour] : nombre de degrés jour refroidissement moyen statistique sur la période 2001-2020 de la station météo considérée. Si $DJ_{fr\ moy} = 0$, on prend $DJ_{fr\ moy} = 1$ dans les formules ci-dessus ;

« – $DJ_{fr\ n}$ [°C. jour] : degrés jour refroidissement de l'année n de la station météo considérée. Si $DJ_{fr\ n} = 0$, on prend $DJ_{fr\ n} = 1$ dans les formules ci-dessus ;

« – $Conso_{tot\ n}$ [kWh] : consommation énergétique totale pour l'année n de l'entité fonctionnelle assujettie ;

- « – $Cabs_{ss-cat\ n}$ [kWh/m²/an] : objectif de consommation énergétique exprimé en valeur absolue, le cas échéant modulé, pour l'année n et la sous-catégorie considérée composant l'entité fonctionnelle assujettie ;
- « – S_{ss-cat} [m²] : la surface de plancher de la sous-catégorie considérée ;
- « – $S_{refroidie_{ss-cat}}$ [m²] : la surface de plancher refroidie de la sous-catégorie considérée ;
- « – $Coeff_{frs-cat}$ [°C/j] : coefficient permettant d'estimer, en fonction des degrés-jours de refroidissement de l'année n, la part de consommations de la sous-catégorie correspondant à des consommations de refroidissement. Ces coefficients sont détaillés en annexe III. »

II. – A l'annexe III, la partie située entre les mots : « Valeur de la part chauffage CVC » et la fin de l'annexe III est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

Art. 3. – I. – A l'annexe II, la partie « Accueil petite enfance », située entre les mots : « Accueil petite enfance Les activités d'accueil petite enfance peuvent concerner » et les mots : « Période vacances scolaires : 70 jours × 11 h 'amplitude (10 h occupation + 1 h nettoyage) soit 770 heures » est supprimée.

II. – A l'annexe II, la partie « Enseignement », située entre les mots :

« Enseignement

« Les activités d'enseignement concernent les secteurs »

et les mots :

« Les valeurs absolues des autres sous-catégories seront définies dans le prochain arrêté modificatif » est supprimée.

III. – A l'annexe II, la partie « Centres hospitaliers », située entre les mots :

« Centres hospitaliers

« I. – Périmètre

« Les activités de santé humaine et action sociale »

et les mots :

« Etablissements médico-sociaux

« I. – Périmètre

« Les activités de santé humaine et action sociale »

non inclus est supprimée.

IV. – A l'annexe II, la partie « Etablissements médico-sociaux », située entre les mots :

« Etablissements médico-sociaux

« I. – Périmètre

« Les activités de santé humaine et action sociale »

inclus et les mots :

« Etablissements pénitentiaires

« I. – Périmètre

« Les activités relatives à la justice sont des services »

non inclus est supprimée.

V. – A la fin de l'annexe II, sont insérés les éléments de l'annexe I du présent arrêté.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juillet 2024.

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,
D. BOTTEGHI*

*La directrice du climat,
de l'efficacité énergétique et de l'air,
D. SIMIU*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'immobilier de l'Etat,
A. RESPLANDY-BERNARD*

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
O. JACOB

*Le ministre délégué auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion
des territoires, chargé du logement,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*
D. BOTTEGHI

ANNEXE I : NIVEAUX DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE FIXÉS EN VALEUR ABSOLUE – CABS

Transport aérien de voyageurs - Site aéroportuaire

I. Périmètre

Les activités liées au transport aérien concernent les secteurs d'activités de la section H de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 52 (52.23Z - Services auxiliaires des transports aériens).

La segmentation des activités liées au transport aérien est déclinée de la façon suivante :

- Transport aérien de voyageurs – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Transport aérien de voyageurs – Zones passagers et parties communes de la zone commerciale ;
- Transport aérien de voyageurs – Zone sûreté et tri bagages ;
- Transport aérien de voyageurs – Hangars de maintenance aéronautique ;
- Transport aérien de voyageurs – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Transport aérien de voyageurs – Zones passagers et parties communes de la zone commerciale » :
 - Le nombre de translations motorisées **Trans**, correspondant au nombre de translations verticales ou horizontales motorisées : ascenseurs, escalators et trottoirs roulants. Pour les escalators, et les trottoirs roulants le cas échéant, une translation est comptabilisée pour la montée, une autre pour la descente.
- Pour la sous-catégorie « Hangars de maintenance aéronautique » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation,
 - La hauteur sous plafond **HSP** (m), correspondant à la hauteur moyenne entre le sol et le plafond.
- Pour la sous-catégorie « Zone sûreté et tri bagages » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Transport aérien de voyageurs – Zones passagers et parties communes de la zone commerciale" » (NAF : Section H – Services auxiliaires des transports aériens – code 52.23Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	81	90	101	76	86	109	136	139	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	73	82	88		77	89	112	110	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		79	81			78	96	89			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		84	81			76	85	76					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			83			78	82	73					
Composante USE	USE étalon = 56 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle Nb_h_ouvrées		6 205		Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)		6 205		Nb_h_ouvrées		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an)		6 205
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Nombre de translations motorisées Trans		9		Nombre de translations motorisées Trans		9		Nombre de translations motorisées étalon Trans ^{étalon}		Puissance moyenne appelée par translation verticale (kW) Pm_trans		9 2,6
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées^{étalon}) + ((Trans / Surface – Trans^{étalon} / 9000) x Pm_Trans x Nb_h_ouvrées) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées^{étalon}) / Nb_h_ouvrées^{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées^{étalon}** à 6 205 h correspond à 365 jours ouvrés x 17 h amplitude quotidienne

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées^{étalon}) / Nb_h_ouvrées^{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Transport aérien de voyageurs – Zone sûreté et tri bagages" »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports aériens – code 52.23Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	29	31	31	25	26	24	27	20	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	38	40	39	34	34	31	33	25	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		52	48			40	42	32			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		69	64			54	55	44					Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			74			65	64	52						
Composante USE	USE étalon = 107 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,86		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											6 205	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	6 205
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle}											89	Densité énergétique étalon (kWh/m²/an) DE_{étalon}	89
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE_{réelle} / DE_{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}]													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 6 205 h correspond à 365 jours ouvrés x 17 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Transport aérien de voyageurs – Hangars de maintenance aéronautique " »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports aériens – code 52.23Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	48	47	39	40	35	38	24	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	66	67	63	58	50	52	38	38	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	83		70	71	54	54			Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		121	112		97	97	77	77				Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			131			116	93	93					
Composante USE	USE étalon = 62 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,51		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										5 460	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	5 460
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle} Hauteur sous plafond (m) HSP										32 15	Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon} Hauteur sous plafond étalon (m) HSP_{étalon} Variation_HSP (% / m)	32 15 5
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable x DE _{réelle} / DE _{étalon} + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon})] + CVC x [0,1 x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}] + (HSP - HSP _{étalon}) x Variation_HSP / 100]												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 5 460 h correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 15 h amplitude quotidienne

$0,1 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Transport aérien de voyageurs – Valeur par défaut" »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports aériens – code 52.23Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	48	47	39	40	35	38	24	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	66	67	63	58	50	50	52	38	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	83			70	71	54			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		121	112			97	97	77					Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			131			116	114	93						
Composante USE	USE étalon = 40 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											6 205	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	6 205
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 6 205 h correspond à 365 jours ouvrés x 17 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Transport ferroviaire et guidé de voyageurs

I. Périmètre

Les activités liées au transport ferroviaire concernent les secteurs d'activités de la section H de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 52 (52.21Z – Services auxiliaires des transports terrestres).

La segmentation des activités liées au transport ferroviaire est déclinée de la façon suivante :

- Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Locaux de brigade, vestiaires, douches et sanitaires ;
- Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Zones Voyageurs aériennes ;
- Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Zones Voyageurs souterraines ;
- Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Zones de remisage couvertes ;
- Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Ateliers de maintenance du matériel roulant – N 1 à 3 ;
- Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Ateliers de maintenance du matériel roulant – N 1 à 4 ;
- Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Valeur par défaut.

Remarque : Pour certaines infrastructures de transport ferroviaire et guidé de voyageurs relevant d'un même gestionnaire d'infrastructures composées d'un ensemble de bâtiments connectés en réseau, alimentés par un réseau commun de distribution d'énergie et dont la consommation d'énergie ne peut être distinguée, les gestionnaires d'infrastructures concernés peuvent appliquer la notion de « même site » pour la définition de l'entité fonctionnelle à un ensemble de bâtiments alimenté par une artère commune de distribution ou dont l'usage permet d'assurer le service de transport d'une même ligne ferroviaire.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Zones Voyageurs aériennes » :
 - Le nombre de translations motorisées **Trans**, correspondant au nombre de translations verticales ou horizontales motorisées : ascenseurs, escalators et trottoirs roulants. Pour les escalators, et les trottoirs roulants le cas échéant, une translation est comptabilisée pour la montée, une autre pour la descente.
 - La surface des quais (couverts ou non) **Surf_quais** (m²), correspond à la surface en m² des quais extérieurs couverts ou non.

- Pour la sous-catégorie « Zones Voyageurs souterraines » :
 - Le nombre de translations motorisées **Trans**, correspondant au nombre de translations verticales ou horizontales motorisées : ascenseurs, escalators et trottoirs roulants. Pour les escalators, et les trottoirs roulants le cas échéant, une translation est comptabilisée pour la montée, une autre pour la descente.
- Pour les sous-catégories « Ateliers de maintenance du matériel roulant – N 1 à 3 » et « Ateliers de maintenance du matériel roulant – N 1 à 4 » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation,
 - Le nombre de rames entrantes **Nb_rames** (rames/an/m²), correspondant au nombre de rames entrantes par an rapportée à la surface de la sous-catégorie.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Locaux de brigade, vestiaires, douches et sanitaires" »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports terrestres – code 52.21Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques											Réunion	Mayotte
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	50	45	43	44	39	38	33	45	50	51	30	52
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	56	60	54		53	47	44	39	31	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		70	62			56	52	46				43	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		84	75			67	62	56				78	
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE	USE étalon = 64 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					2600					Nombre d'heures ouvrée étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 2 600 h correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Zones Voyageurs aériennes" »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports terrestres – code 52.21Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	24	27	30	23	26	33	41	42	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	22	25	26	23	27	27	34	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		24	24			23	29	27			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		25	24			23	26	23					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			25			23	25	22					
Composante USE	USE étalon = 54 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées		6 205		Nb_h_ouvrées		6 205		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		6 205		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Nombre de translations motorisées Trans Surface des quais (couverts ou non) (m ²) Surf_quais		9		0		9		Nombre de translations motorisées étalon Trans_{étalon} Puissance moyenne appelée par translation verticale (kW) Pm_trans		9 2,6		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) + ((Trans / Surface – Trans_{étalon} / 9000) x Pm_Trans x Nb_h_ouvrées) + Surf_quais x 7 / Surface + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 6 205 h correspond à 365 jours ouvrés x 17 h amplitude quotidienne

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Zones Voyageurs souterraines " »
(NAF : Section H– Services auxiliaires des transports terrestres – code 52.21Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	81	90	101	76	86	109	136	139	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	73	82	88	77	89	89	112	110	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		79	81			78	96	89			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		84	81			76	85	76					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			83			78	82	73					
Composante USE	USE étalon = 54 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées			6 205			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			6 205			
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Nombre de translations motorisées Trans			9			Nombre de translations motorisées étalon Trans_{étalon}			9			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) + ((Trans / Surface – Trans_{étalon} / 9000) x Pm_Trans x Nb_h_ouvrées) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 6 205 h correspond à 365 jours ouvrés x 17 h amplitude quotidienne

0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - **Nb_h_ouvrées_{étalon}**) / **Nb_h_ouvrées_{étalon}** correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Zones de remisage couvertes" »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports terrestres – code 52.21Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5				
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		5	5			5	5	5	5				5	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		5	5			5	5	5	5				5	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			5			5	5	5	5					
Composante USE	USE étalon = 14 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											3744	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
CVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Ateliers de maintenance du matériel roulant – N 1 à 3" »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports terrestres – code 52.21Z)

Zones Géographiques														
Composante CVC en kWh/m ² /an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	170	175	163	153	154	135	139	103	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	220	224	208		203	178	180	140	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		279	259			228	227	183			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		355	330			298	292	245					Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			377			344	334	286						
Composante USE	USE étalon = 62 kWh/m ² /an								Part_USE_variable= 0,51					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon													
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle Nb_h_ouvrées			5 460					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}					5 460
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle}			32					Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon}					32
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	Nombre de rames entrantes Nb_rames			0,75					Nombre de rames entrantes étalon (rames/an/m ²) Nb_rames_{étalon}					0,75
	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x DE_{réelle} / DE_{étalon} + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) + CVC x 0,97 x (Nb_rames / Nb_rames_{étalon})]													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 5 460 h correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 15 h amplitude quotidienne

« Sous-catégorie "Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Ateliers de maintenance du matériel roulant – N 1 à 4" »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports terrestres – code 52.21Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	170	175	163	153	154	135	139	103	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	220	224	208	203	203	178	180	140	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		279	259			228	227	183			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		355	330			298	292	245					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			377			344	334	286					
Composante USE	USE étalon = 62 kWh/m ² /an										Part_USE_variable = 0,51		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle} Nombre de rames entrantes (rames/an/m ²) Nb_rames										Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon} Nombre de rames entrantes étalon (rames/an/m ²) Nb_rames_{étalon}		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable DE_{réelle} / DE_{étalon} + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) + CVC x 0,97 x (Nb_rames - Nb_rames_{étalon})										5 460 32 0,75		

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 5 460 h correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 15 h amplitude quotidienne

« Sous-catégorie "Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Valeur par défaut" »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports terrestres – code 52.21Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique
Altitude < 400 m Référence 100 m	22	24	27	21	23	30	37	38	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	20	23	23		21	24	31	30	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		22	22			21	26	24			Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		23	22			21	23	21				Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			23			21	23	20				
Composante USE	USE étalon = 40 kWh/m ² /an											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					6 205					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	6 205
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique											
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}											

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 6 205 h correspond à 365 jours ouvrés x 17 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Transport maritime ou fluvial de voyageurs

I. Périmètre

Les activités liées au transport maritime ou fluviale concernent les secteurs d'activités de la section H de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 52 (52.22Z – Services auxiliaires des transports par eau).

La segmentation des activités liées au transport maritime ou fluviale est déclinée de la façon suivante :

- Gare maritime ou fluviale – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Gare maritime ou fluviale – Zone d'embarquement ou débarquement des passagers ;
- Gare maritime ou fluviale – Ateliers de maintenance ;
- Gare maritime ou fluviale – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Zone d'embarquement ou débarquement des passagers » :
 - Le nombre de translations motorisées **Trans**, correspondant au nombre de translations verticales ou horizontales motorisées : ascenseurs, escalators et trottoirs roulants. Pour les escalators, et les trottoirs roulants le cas échéant, une translation est comptabilisée pour la montée, une autre pour la descente.
- Pour la sous-catégorie « Ateliers de maintenance » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation,
 - La hauteur sous plafond **HSP** (m), correspondant à la hauteur moyenne entre le sol et le plafond.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Gare maritime ou fluviale – Zone d'embarquement ou débarquement des passagers" »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports par eau – code 52.22Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	85	64	73	92	115	117	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	62	69	74		65	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	68			66	81	75			Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		71	68			64	72	64				Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			70			66	69	62				
Composante USE	USE étalon = 23 kWh/m ² /an											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle Nb_h_ouvrées		3 744		Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)		3 744		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an)		3 744	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Nombre de translations motorisées Trans		0		Puissance moyenne appelée par translation motorisées (kW) Pm_trans		1,3				1,3	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + (Trans / Surface x Pm_Trans x Nb_h_ouvrées) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}											

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Gare maritime ou fluviale – Ateliers de maintenance" »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports par eau – code 52.22Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	48	47	39	40	35	38	24	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	66	67	63	58	50	52	38	38	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	83		70	71	54	54			Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		121	112		97	97	77	77				Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			131			116	93	93					
Composante USE	USE étalon = 62 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,51		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										5 460	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	5 460
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle} Hauteur sous plafond (m) HSP										32 15	Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon} Hauteur sous plafond étalon (m) HSP_{étalon} Variation_HSP (% / m)	32 15 5
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variablex DE_{réelle} / DE_{étalon} + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon})] + CVC x [0,1 x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}] + (HSP - HSP_{étalon}) x Variation_HSP/100												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 5 460 h correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 15 h amplitude quotidienne

$0,1 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Gare maritime ou fluviale – Valeur par défaut" »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports par eau – code 52.22Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	48	47	39	40	35	38	24	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	66	67	63	58	50	50	52	38	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	83			70	71	54			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		121	112			97	97	77					Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			131			116	114	93						
Composante USE	USE étalon = 40 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											3 744	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Transport routier de voyageurs

I. Périmètre

Les activités liées au transport routier concernent les secteurs d'activités de la section H de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 52 (52.21Z – Services auxiliaires des transports terrestres).

La segmentation des activités liées au transport routier est déclinée de la façon suivante :

- Transport routier de voyageurs – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Transport routier de voyageurs – Zones Voyageurs - hors quai non couvert ;
- Transport routier de voyageurs – Zones de remisage couvertes et closes ;
- Transport routier de voyageurs – Ateliers de maintenance ;
- Transport routier de voyageurs – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Zones Voyageurs - hors quai non couvert » :
 - Le nombre de translations motorisées **Trans**, correspondant au nombre de translations verticales ou horizontales motorisées : ascenseurs, escalators et trottoirs roulants. Pour les escalators, et les trottoirs roulants le cas échéant, une translation est comptabilisée pour la montée, une autre pour la descente.
- Pour la sous-catégorie « Ateliers de maintenance de bus » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation,
 - La hauteur sous plafond **HSP** (m), correspondant à la hauteur moyenne entre le sol et le plafond.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Transport routier de voyageurs – Zones Voyageurs - hors quai non couvert" »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports terrestres – code 52.21Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	85	64	73	92	115	117	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	62	69	74		65	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	68			66	81	75			Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		71	68			64	72	64				Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			70			66	69	62				
Composante USE	USE étalon = 23 kWh/m ² /an											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Nombre de translations motorisées Trans										Puissance moyenne appelée par translation motorisée (kW) Pm_trans	1,3
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + (Trans / Surface x Pm_Trans x Nb_h_ouvrées) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}											

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Transport routier de voyageurs – Zones de remisage couvertes et closes" »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports terrestres – code 52.21Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	20	20	20		20	20	20	20	20	20			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		20	20			20	20	20				20	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		20	20			20	20	20				20	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			20			20	20	20					
Composante USE	USE étalon = 14 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)			Nb_h_ouvrées			3744			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			3744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Transport routier de voyageurs – Ateliers de maintenance" »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports terrestres – code 52.21Z)

Zones Géographiques													
Composante CVC en kWh/m ² /an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	48	47	39	40	35	38	24	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	66	67	63	58	50	52	38	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	83			70	71	77			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		121	112			97	97	93					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			131			116	114						
Composante USE	USE étalon = 62 kWh/m ² /an								Part_USE_variable= 0,51				
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle Nb_h_ouvrées			Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)			5 460			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			5 460
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle}			32			Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon}			32			
	Hauteur sous plafond (m) HSP			15			Hauteur sous plafond étalon (m) HSP_{étalon}			15			
	Variation_HSP (% / m)			5			Variation_HSP (% / m)			5			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable x DE _{réelle} / DE _{étalon} + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon})] + CVC x [0,1 x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}] + (HSP - HSP _{étalon}) x Variation_HSP / 100												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 5 460 h correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 15 h amplitude quotidienne

0,1xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Transport routier de voyageurs – Valeur par défaut" »
(NAF : Section H – Services auxiliaires des transports terrestres – code 52.21Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique
Altitude < 400 m Référence 100 m	20	20	20	20	20	20	20	20	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	20	20	20		20	20	20	20	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		20	20			20	20	20			Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		20	20			20	20	20				Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			20			20	20	20				
Composante USE	USE étalon = 14 kWh/m ² /an											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					3 744					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique											
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}											

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Audiovisuel – Radio

I. Périmètre

Les activités de la radio concernent les secteurs d'activités de la section J de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 60 (60.10Z – Édition et diffusion de programmes radio).

La segmentation des activités de la radio est déclinée de la façon suivante :

- Radio – Administration et rédaction ;
- Radio – Studio d'enregistrement et de diffusion d'émissions radiophoniques ;
- Radio – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Studio d'enregistrement et de diffusion d'émissions radiophoniques » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Radio – Studio d'enregistrement et de diffusion d'émissions radiophoniques " »
(NAF : Section J – Édition et diffusion de programmes radio – code 60.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	34	37	36	32	34	35	38	36	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	38	41	39		37	36	38	35	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		46	42			38	39	35				28	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		53	48			43	43	38				49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			52			47	45	41					
Composante USE	USE étalon = 82 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,86	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					3 744					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}		3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle}											Densité énergétique étalon (kWh/m²/an) DE_{étalon}	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	$\text{USE modulé (kWh/m}^2\text{/an)} = \text{USE étalon} \times [\text{Part_USE_variable} \times (\text{DE}_{\text{réelle}} / \text{DE}_{\text{étalon}}) + (1 - \text{Part_USE_variable}) \times (\text{Nb_h_ouvrées} / \text{Nb_h_ouvrées}_{\text{étalon}})] + 0,28 \times \text{CVC} \times (\text{Nb_h_ouvrées} - \text{Nb_h_ouvrées}_{\text{étalon}}) / \text{Nb_h_ouvrées}_{\text{étalon}}$											60	

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 744 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times \text{CVC} \times (\text{Nb_h_ouvrées}_{\text{étalon}}) / \text{Nb_h_ouvrées}_{\text{étalon}}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Radio – Valeur par défaut" »
(NAF : Section J – Édition et diffusion de programmes radio – code 60.10Z)

Composante USE en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Mayotte	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	34	37	36	32	34	35	38	36	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	38	41	39	37	36	38	35	35	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		46	42		38	39	35	35				28	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		53	48		43	43	38	38				49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			52		47	45	41	41					
Composante USE	USE étalon = 50 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					3 744					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 744 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Audiovisuel - Télévision et production cinéma

I. Périmètre

Les activités de la télévision et des productions cinémas concernent les secteurs d'activités de la section J de la nomenclature NAF et principalement des sous-sections 59 et 60 (59.11C – Production de films pour le cinéma, 59.11.11 – Production de films cinématographiques, 59.12.1 – Post-production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, 59.12.15 – Services d'animation, 60.20A – Edition de chaînes généralistes et 60.20B – Edition de chaînes thématiques).

La segmentation des activités de la télévision et des productions cinémas est déclinée de la façon suivante :

- Télévision et production cinéma – Administration et rédaction ;
- Télévision et production cinéma – Studio d'enregistrement et de diffusion d'émissions télévisées ;
- Télévision et production cinéma – Studio de cinéma ;
- Télévision et production cinéma – Studio d'animation ;
- Télévision et production cinéma – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Studio d'animation » :
 - La surface de plancher par poste de travail **Surf_poste** (m²/poste), correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie rapportée au nombre de postes de travail.
 - Le taux d'occupation **T_occ** (%), correspondant à la moyenne de la proportion de studios ou bureaux occupés de l'établissement.
- Pour les sous-catégories « Studio d'enregistrement et de diffusion d'émissions télévisées » et « Studio de cinéma » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Télévision et production cinéma – Studio d'enregistrement et de diffusion d'émissions télévisées" »
(NAF : Section J – Edition de chaînes généralistes – code 60.20A) (NAF : Section J – Edition de chaînes thématiques – code 60.20B)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	34	37	36	32	34	35	38	36	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	38	41	39		37	36	38	35	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		46	42			38	39	35				28	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		53	48			43	43	38				49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			52			47	45	41					
Composante USE	USE étalon = 82 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,86	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle Nb_h_ouvrées					3 744					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle}											Densité énergétique étalon (kWh/m²/an) DE_{étalon}	60
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE_{réelle} / DE_{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon})]												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 744 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Télévision et production cinéma – Studio de cinéma" »
 (NAF : Section J – Production de films pour le cinéma – code 59.11C ; Production de films cinématographiques – code 59.11.11)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	36	35	29	30	26	28	18	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	49	50	47	43	43	37	39	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	62			52	53	40			Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		90	83			72	72	57					Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			97			86	85	69						
Composante USE	USE étalon = 52 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,79		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											3 744	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle}											30	Densité énergétique étalon (kWh/m²/an) DE_{étalon}	30
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable / DE_{réelle} + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon})] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 744 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à
 l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Télévision et production cinéma – Studio d'animation" »

(NAF : Section J – Post-production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision – code 59.12.1 ; Services d'animation – code 59.12.15)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	34	37	36	32	34	35	38	36	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	38	41	39		37	36	38	35	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		46	42			38	39	35				28	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		53	48			43	43	38				49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			52			47	45	41					
Composante USE	USE étalon = 68 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,86		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h ouvrées					Taux d'occupation (%) T_occ					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h ouvrées_{étalon}		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface Plancher / poste de travail ou Surface Utile Brute (m ² /poste) Surf_poste			15			Taux d'occupation (%) T_occ			Surface / Poste étalon (m ² /poste) Surf_poste_{étalon} Taux d'occupation étalon (%) T_occ_{étalon}			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h ouvrées / Nb_h ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_occ / T_occ_{étalon}) x (Surf_poste_{étalon} / Surf_poste) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h ouvrées - Nb_h ouvrées_{étalon}) / Nb_h ouvrées_{étalon}										3120		

Nota : **Nb_h ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

La valeur de **T_occ** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Télévision et production cinéma – Valeur par défaut" »

(NAF : Section J – Edition de chaînes généralistes – code 60.20A ; Edition de chaînes thématiques – code 60.20B ; Production de films pour le cinéma – code 59.11C ; Production de films cinématographiques – code 59.11.11 ; Post-production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision – code 59.12.1 ; Services d'animation – code 59.12.15)

Composante USE en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	36	35	29	30	26	28	18	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	49	50	47		43	37	39	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	62			52	53	40			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		90	83			72	72	57					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			97			86	85	69					
Composante USE	USE étalon = 50 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										3 744	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 744 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Culture et spectacles - Bibliothèque, médiathèque et service d'archives

I. Périmètre

Les activités liées aux bibliothèques, aux médiathèques et aux archives concernent les secteurs d'activités de la section R de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 91 (91.01Z – Gestion des bibliothèques et des archives).

La segmentation des activités des bibliothèques et médiathèques est déclinée de la façon suivante :

- Bibliothèque, médiathèque et service d'archives – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Bibliothèque, médiathèque et service d'archives – ERP - Salle de lecture, d'exposition, de conférences, hall d'accueil ;
- Bibliothèque, médiathèque et service d'archives – Zone de conservation et de traitement des collections avec contrôle climatique complet (température et hygrométrie) ;
- Bibliothèque, médiathèque et service d'archives – Zone de conservation des collections sans contrôle hygrométrique ;
- Bibliothèque, médiathèque et service d'archives – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories sauf la sous-catégorie « Bibliothèque, médiathèque et service d'archives – Zone de conservation et de traitement des collections avec contrôle climatique complet (température et hygrométrie) » qui n'a pas de modulation temporelle. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Aucun indicateur d'intensité d'usage surfacique n'est utilisé pour cette catégorie.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Bibliothèque, médiathèque et service d'archives – ERP - Salle de lecture, d'exposition, de conférences, hall d'accueil" »

(NAF : Section R – Gestion des bibliothèques et des archives – code 91.01Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	68	77	71	61	64	66	66	44	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	81		75	68	54					28	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		125	115		109	99	84					49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 26 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon						Indicateur d'intensité d'usage étalon						
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées						Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}						
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Bibliothèque, médiathèque et service d'archives – Zone de conservation et de traitement des collections avec contrôle climatique complet (température et hygrométrie)" »

(NAF : Section R – Gestion des bibliothèques et des archives – code 91.01Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	63	68	54	60	71	85	85	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	55	61	62		56	62	74	71	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		62	61			58	67	62			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		67	63			59	63	57					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			66			61	63	56					
Composante USE	USE étalon = 8 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation temporelle												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	Pas de modulation surfacique												
	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon												

« Sous-catégorie "Bibliothèque, médiathèque et service d'archives – Zone de conservation des collections sans contrôle hygrométrique" »

(NAF : Section R – Gestion des bibliothèques et des archives – code 91.01Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Mayotte	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	68	77	71	61	64	66	66	44	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	81		75	68	68	54				28	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		125	115		109	99	99	84				49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			133		117	107	107	92					
Composante USE	USE étalon = 8 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Bibliothèque, médiathèque et service d'archives – Valeur par défaut" »

(NAF : Section R – Gestion des bibliothèques et des archives – code 91.01Z)

Composante USE en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	68	77	71	61	64	66	66	44	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	81		75	68	54					28	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		125	115		109	99	84					49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			133		117	107	92						
Composante USE	USE étalon = 8 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					3744					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		3744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Culture et spectacles - Musée ou centre d'art sans protection patrimoniale

I. Périmètre

Les activités liées aux musées ou centres d'art sans protection patrimoniale concernent les secteurs d'activités de la section R de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 91 (91.02Z – Gestion des musées et 91.03Z – Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires).

Les activités de musée ou centre d'art peuvent également héberger des activités supplémentaires (e.g. Espèces vivantes : Hall d'accueil, aquarium et vivarium, parc zoologique, soins vétérinaires ; Salles de conférences ; etc.) qui relèvent d'autres catégories.

La segmentation des activités des musées ou centres d'art sans protection patrimoniale est déclinée de la façon suivante :

- Musée ou centre d'art sans protection patrimoniale - Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Musée ou centre d'art sans protection patrimoniale - Salle d'exposition (tout type de traitement d'air) ;
- Musée ou centre d'art sans protection patrimoniale – Salle d'animation audiovisuelle ;
- Musée ou centre d'art sans protection patrimoniale - Zone de conservation des collections avec contrôle climatique complet (température et hygrométrie) ;
- Musée ou centre d'art sans protection patrimoniale - Zone de conservation des collections sans contrôle hygrométrique ;
- Musée ou centre d'art sans protection patrimoniale - Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories sauf la sous-catégorie « Musée ou centre d'art sans protection patrimoniale - Zone de conservation des collections avec contrôle climatique complet (température et hygrométrie) » qui n'a pas de modulation temporelle (fonctionnement en continu). Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Aucun indicateur d'intensité d'usage surfacique n'est utilisé pour cette catégorie.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Musée ou centre d'art sans protection patrimoniale – Salle d'exposition (tout type de traitement d'air)" »

(NAF : Section R – Gestion des musées – code 91.02Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques																	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion					
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	79	74	68	60	67	76	48	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté					
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	82	92	85		73	77	79	53	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté					
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		108	97			90	82	65			Définie par arrêté		Définie par arrêté					
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		150	138			131	119	101					Définie par arrêté					
Altitude > 1600m Référence 1700 m			160			140	128	110										
Composante USE	USE étalon = 14 kWh/m ² /an																	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon																	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)			Nb_h_ouvrées			3120			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an)			Nb_h_ouvrées_étalon			3120		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique																	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}																	

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

« Sous-catégorie "Musée ou centre d'art sans protection patrimoniale – Salle d'animation audiovisuelle" »

(NAF : Section R – Gestion des musées – code 91.02Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	84	63	73	91	114	116	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	62	69	74		64	75	94	92	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	68			66	81	75			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		70	68			63	71	63					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			69			66	69	62					
Composante USE	USE étalon = 24 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Musée ou centre d'art sans protection patrimoniale – Zone de conservation des collections avec contrôle climatique complet (température et hygrométrie)" »

(NAF : Section R – Gestion des musées – code 91.02Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	63	68	54	60	71	85	85	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	55	61	62		56	62	74	71	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		62	61			58	67	62			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		67	63			59	63	57					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			66			61	63	56					
Composante USE	USE étalon = 8 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti								Indicateur d'intensité d'usage étalon				
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Valeur de référence associée à la USE étalon								Pas de modulation temporelle				
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques									Pas de modulation surfacique				
Formule de modulation en fonction du volume d'activité									USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon				

« Sous-catégorie "Musée ou centre d'art sans protection patrimoniale – Zone de conservation des collections sans contrôle hygrométrique" »

(NAF : Section R – Gestion des musées – code 91.02Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	32	37	35	32	28	31	35	23	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	38	43	40		34	36	37	24	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		50	47			42	43	28			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		59	55			50	51	33					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			61			55	56	37					
Composante USE	USE étalon = 8 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon							Indicateur d'intensité d'usage étalon					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							3 120	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			3120	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Musée ou centre d'art sans protection patrimoniale – Valeur par défaut" »

(NAF : Section R – Gestion des musées – code 91.02Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	68	77	71	61	64	64	66	44	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	81		75	75	68	54				28	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		125	115		109	109	99	84				49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 8 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)			Nb_h_ouvrées			3 120			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}			3120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Culture et spectacles - Musée ou centre d'art avec protection patrimoniale

I. Périmètre

Les activités des musées ou centres d'art avec protection patrimoniale concernent les secteurs d'activités de la section R de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 91 (91.02Z – Gestion des musées).

Les bâtiments définis comme « avec protection patrimoniale » sont ici :

- Immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques,
- Immeubles situés à l'intérieur d'un site patrimonial remarquable (SPR), et dont le règlement du SPR prévoit la conservation et la restauration,
- Immeubles situés en abords de monuments historiques (périmètre délimité des abords ou distance de moins de 500 du monument historique),
- Immeubles protégés par les plans locaux d'urbanisme (article L.151-19 du code de l'urbanisme) « pour des motifs culturels, historiques ou architecturaux »,
- Immeubles ayant la labellisation architecture contemporaine remarquable.

Les activités de musée ou centre d'art peuvent également héberger des activités supplémentaires (e.g. Espèces vivantes : Hall d'accueil, aquarium et vivarium, parc zoologique, soins vétérinaires ; Salles de conférences ; etc.) qui relèvent d'autres catégories.

La segmentation des activités des musées ou centres d'art avec protection patrimoniale est déclinée de la façon suivante :

- Musée ou centre d'art avec protection patrimoniale - Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Musée ou centre d'art avec protection patrimoniale - Salle d'exposition (tout type de traitement d'air) ;
- Musée ou centre d'art avec protection patrimoniale- Salle d'animation audiovisuelle ;
- Musée ou centre d'art avec protection patrimoniale - Zone de conservation des collections avec contrôle climatique complet (température et hygrométrie) ;
- Musée ou centre d'art avec protection patrimoniale - Zone de conservation des collections sans contrôle hygrométrique ;
- Musée ou centre d'art avec protection patrimoniale - Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories sauf la sous-catégorie « Musée ou centre d'art avec protection patrimoniale - Zone de conservation des collections avec contrôle climatique complet (température et hygrométrie) » qui n'ont pas de modulation temporelle (fonctionnement en continu). Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Aucun indicateur d'intensité d'usage surfacique n'est utilisé pour cette catégorie.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Musée ou centre d'art avec protection patrimoniale – Salle d'exposition (tout type de traitement d'air)" »

(NAF : Section R – Gestion des musées – code 91.02Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	82	95	89	82	72	80	91	58	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	98	110	102		88	92	95	64	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		130	116			108	98	78			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		180	166			157	143	121					Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			192			168	154	132						
Composante USE	USE étalon = 14 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon													
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h ouvrées							3120		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_étalon			3120	
	Pas de modulation surfacique													
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Musée ou centre d'art avec protection patrimoniale – Salle d'animation audiovisuelle" »

(NAF : Section R – Gestion des musées – code 91.02Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	82	91	101	76	88	109	137	139	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	74	83	89	77	77	90	113	110	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		80	82			79	97	90			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		84	82			76	85	76					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			83			79	83	74					
Composante USE	USE étalon = 24 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon							Indicateur d'intensité d'usage étalon					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							3 120	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}				
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Musée ou centre d'art avec protection patrimoniale – Zone de conservation des collections avec contrôle climatique complet (température et hygrométrie)" »

(NAF : Section R – Gestion des musées – code 91.02Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	82	65	72	85	102	102	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	66	73	74		67	74	89	85	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		74	73			70	80	74			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		80	76			71	76	68					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			79			73	76	67					
Composante USE	USE étalon = 8 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation temporelle												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	Pas de modulation surfacique												
	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon												

« Sous-catégorie "Musée ou centre d'art avec protection patrimoniale – Zone de conservation des collections sans contrôle hygrométrique" »

(NAF : Section R – Gestion des musées – code 91.02Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique
Altitude < 400 m Référence 100 m	38	44	42	38	34	37	42	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	46	52	48		41	43	44	29	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		60	56			50	52	34			Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		71	66			60	61	40				Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			73			66	67	44				
Composante USE	USE étalon = 8 kWh/m ² /an											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon							Indicateur d'intensité d'usage étalon				
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							3 120	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			3120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique											
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}											

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Musée ou centre d'art avec protection patrimoniale – Valeur par défaut" »

(NAF : Section R – Gestion des musées – code 91.02Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	79	74	68	60	67	76	48	56	65	66	32	67
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	82	92	85	73	77	77	79	53	35	44			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		108	97		90	90	82	65				34	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		150	138		131	131	119	101				59	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			160		140	140	128	110					
Composante USE	USE étalon = 8 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées			3 120			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			3120			
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Culture et spectacles - Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale

I. Périmètre

Les activités des salles de spectacles vivants concernent les secteurs d'activités de la section R de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 90 (90.02Z – Activités de soutien au spectacle vivant et 90.04Z – Gestion de salles de spectacles).

La segmentation des activités des salles de spectacles vivants est déclinée de la façon suivante :

- Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale - Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale – Loge des artistes ;
- Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale - Zone d'accueil du public ;
- Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale – Foyer et zone de convivialité ;
- Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale - Salle de spectacle et de répétition ;
- Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale - Studio de répétition ;
- Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale - Zone de stockage sans contrôle hygrométrique ;
- Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale – Atelier et zone technique ;
- Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale - Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Aucun indicateur d'intensité d'usage surfacique n'est utilisé pour cette catégorie.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale – Loge des artistes" »
(NAF : Section R – Activités de soutien au spectacle vivant – code 90.02Z) (NAF : Section R – Gestion de salles de spectacles – code 90.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	66	77	72	66	58	65	73	46	54	62	63	31	64
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	79	89	82		71	74	77	51	33	43			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		104	94			87	79	63				32	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		145	133			126	115	97				56	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			154			136	124	107					
Composante USE	USE étalon = 50 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					1920					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		1920
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale – Zone d'accueil du public" »
(NAF : Section R – Activités de soutien au spectacle vivant – code 90.02Z) (NAF : Section R – Gestion de salles de spectacles – code 90.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	34	37	36	32	34	35	38	36	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	38	41	39		37	36	38	35	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		46	42			38	39	35				28	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		53	48			43	43	38				49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			52			47	45	41					
Composante USE	USE étalon = 14 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					1920					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		1920
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie «Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale – Foyer et salle de convivialité »

(NAF : Section I – Débits de boisson – code 56.30Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques											Mayotte	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	109	119	115	104	109	109	114	109	127	142	146	80	147
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	123	133	122		119	112	118	107	84	103			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		147	137			124	123	111				77	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		167	154			141	138	125				120	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			166			152	146	134					
Composante USE	USE étalon = 26 kWh/m²/an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées			1920			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			1920			
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale – Salle de spectacle et de répétition" »
(NAF : Section R – Activités de soutien au spectacle vivant – code 90.02Z) (NAF : Section R – Gestion de salles de spectacles – code 90.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	63	70	79	59	68	85	107	108	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	57	64	69		60	70	88	86	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		62	63			61	75	70			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		66	63			59	66	59					Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			65			61	64	57						
Composante USE	USE étalon = 21 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon							Indicateur d'intensité d'usage étalon						
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							1920	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}					1920
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale – Studio de répétition" »
(NAF : Section R – Activités de soutien au spectacle vivant – code 90.02Z) (NAF : Section R – Gestion de salles de spectacles – code 90.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	50	45	43	44	39	38	33	45	50	51	30	52
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	56	60	54		53	47	44	39	31	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		70	62			56	52	46				43	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		84	75			67	62	56				78	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE	USE étalon = 7 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					1920					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		1920
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale – Zone de stockage des collections sans contrôle hygrométrique" »
(NAF : Section R – Activités de soutien au spectacle vivant – code 90.02Z) (NAF : Section R – Gestion de salles de spectacles – code 90.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	32	37	35	32	28	31	35	23	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	38	43	40		34	36	37	24	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		50	47			42	43	28			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		59	55			50	51	33					Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			61			55	56	37						
Composante USE	USE étalon = 8 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon							Indicateur d'intensité d'usage étalon						
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							3 120	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}					3120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale – Atelier et zone technique" »
(NAF : Section R – Activités de soutien au spectacle vivant – code 90.02Z) (NAF : Section R – Gestion de salles de spectacles – code 90.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	34	37	36	32	34	35	38	36	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	38	41	39		37	36	38	35	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		46	42			38	39	35				28	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		53	48			43	43	38				49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			52			47	45	41					
Composante USE	USE étalon = 24 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon						Indicateur d'intensité d'usage étalon						
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées						Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}						
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants sans protection patrimoniale – Valeur par défaut" »
(NAF : Section R – Activités de soutien au spectacle vivant – code 90.02Z) (NAF : Section R – Gestion de salles de spectacles – code 90.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				28	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 8 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées						Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}						
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Culture et spectacles - Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale

I. Périmètre

Les activités des salles de spectacles vivants concernent les secteurs d'activités de la section R de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 90 (90.02Z – Activités de soutien au spectacle vivant et 90.04Z – Gestion de salles de spectacles).

Les bâtiments définis comme « avec protection patrimoniale » sont ici :

- Immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques,
- Immeubles situés à l'intérieur d'un site patrimonial remarquable (SPR), et dont le règlement du SPR prévoit la conservation et la restauration,
- Immeubles situés en abords de monuments historiques (périmètre délimité des abords ou distance de moins de 500 du monument historique),
- Immeubles protégés par les plans locaux d'urbanisme (article L.151-19 du code de l'urbanisme) « pour des motifs culturels, historiques ou architecturaux »,
- Immeubles ayant la labellisation architecture contemporaine remarquable.

La segmentation des activités des salles de spectacles vivants est déclinée de la façon suivante :

- Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale - Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale – Loge des artistes ;
- Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale - Zone d'accueil du public ;
- Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale – Foyer et zone de convivialité ;
- Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale - Salle de spectacle et de répétition ;
- Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale - Studio de répétition ;
- Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale - Zone de stockage sans contrôle hygrométrique ;
- Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale – Atelier et zone technique ;
- Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale - Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Aucun indicateur d'intensité d'usage surfacique n'est utilisé pour cette catégorie.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale – Loge des artistes" »
(NAF : Section R – Activités de soutien au spectacle vivant – code 90.02Z) (NAF : Section R – Gestion de salles de spectacles – code 90.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	79	92	86	79	70	78	88	55	65	74	76	37	77	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	95	107	98		85	89	92	61	40	52				
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		125	113			104	95	76				38		
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		174	160			151	138	116				67		
Altitude > 1600m Référence 1700 m			185			163	149	128						
Composante USE	USE étalon = 50 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											1920	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1920
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale – Zone d'accueil du public" »
(NAF : Section R – Activités de soutien au spectacle vivant – code 90.02Z) (NAF : Section R – Gestion de salles de spectacles – code 90.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	41	44	43	38	41	42	46	43	56	65	66	32	67
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	46	49	47		44	43	46	42	35	44			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		55	50			46	47	42				34	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		64	58			52	52	46				59	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			62			56	54	49					
Composante USE	USE étalon = 14 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					1920			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}				1920
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale – Foyer et salle de convivialité" »

(NAF : Section I – Débits de boisson – code 56.30Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	131	143	138	125	131	131	137	131	152	170	175	96	177
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	148	160	146		143	134	142	128	101	123			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		176	164			149	148	133				93	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		200	185			169	166	150				144	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			199			182	175	161					
Composante USE	USE étalon = 26 kWh/m²/an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées						1920			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			1920
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale – Salle de spectacle et de répétition" »
(NAF : Section R – Activités de soutien au spectacle vivant – code 90.02Z) (NAF : Section R – Gestion de salles de spectacles – code 90.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	76	84	95	71	82	102	128	130	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	68	77	83		72	84	106	103	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		74	76			73	90	84			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		79	76			71	79	71					Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			78			73	77	68						
Composante USE	USE étalon = 21 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon							Indicateur d'intensité d'usage étalon						
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							1920		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}				1920
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale – Studio de répétition" »
(NAF : Section R – Activités de soutien au spectacle vivant – code 90.02Z) (NAF : Section R – Gestion de salles de spectacles – code 90.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	56	60	54	52	53	47	46	40	54	60	61	36	62
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	67	72	65		64	56	53	47	37	44			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		84	74			67	62	55				52	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		101	90			80	74	67				94	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			100			89	83	74					
Composante USE	USE étalon = 7 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1920
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale – Zone de stockage des collections sans contrôle hygrométrique" »
(NAF : Section R – Activités de soutien au spectacle vivant – code 90.02Z) (NAF : Section R – Gestion de salles de spectacles – code 90.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique
Altitude < 400 m Référence 100 m	38	44	42	38	34	37	42	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	46	52	48		41	43	44	29	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		60	56			50	52	34			Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		71	66			60	61	40				Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			73			66	67	44				Définie par arrêté
Composante USE	USE étalon = 8 kWh/m ² /an											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon							Indicateur d'intensité d'usage étalon				
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							3 120	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			3120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique											
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}											

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale – Atelier et zone technique" »
(NAF : Section R – Activités de soutien au spectacle vivant – code 90.02Z) (NAF : Section R – Gestion de salles de spectacles – code 90.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	41	44	43	38	41	42	46	43	56	65	66	32	67	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	46	49	47		44	43	46	42	35	44				
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		55	50			46	47	42				34		
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		64	58			52	52	46				59		
Altitude > 1600m Référence 1700 m			62			56	54	49						
Composante USE	USE étalon = 24 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon													
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées						1920						Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1920
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Salle de spectacles vivants avec protection patrimoniale – Valeur par défaut" »
(NAF : Section R – Activités de soutien au spectacle vivant – code 90.02Z) (NAF : Section R – Gestion de salles de spectacles – code 90.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	79	74	68	60	67	76	48	56	65	66	32	67	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	82	92	85		73	77	79	53	35	44				
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		108	97			90	82	65				34		
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		150	138			131	119	101				59		
Altitude > 1600m Référence 1700 m			160			140	128	110						
Composante USE	USE étalon = 8 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées						1920						Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1920
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Culture et spectacles - Espèces vivantes

I. Périmètre

Les activités liées aux espèces vivantes concernent les secteurs d'activités des sections M et R de la nomenclature NAF et principalement des sous-sections 75 et 91 (75.00Z – Activités vétérinaires et 91.04Z – Services des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles).

La segmentation des activités liées aux espèces vivantes est déclinée de la façon suivante :

- Espèces vivantes – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Espèces vivantes – Hall d'accueil ;
- Espèces vivantes – Serres ;
- Espèces vivantes – Aquarium et vivarium ;
- Espèces vivantes – Parc zoologique (enclos fermés et couverts d'hébergement des animaux) ;
- Espèces vivantes – Zone de soins vétérinaires ;
- Espèces vivantes – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Aquarium et vivarium » et « Zone de soins vétérinaires » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie “Espèces vivantes – Hall d’accueil” »

(NAF : Section R – Services des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles – code 91.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	34	37	36	32	34	35	38	36	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	38	41	39	37	37	36	38	35	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		46	42			38	39	35				28	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		53	48			43	43	38				49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			52			47	45	41					
Composante USE	USE étalon = 21 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					2 912					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		2 912
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 2912 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

« Sous-catégorie “Espèces vivantes – Serres” »

(NAF : Section R – Services des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles – code 91.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	101	111	99	93	96	86	86	75	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	123	133	117		115	103	98	85	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		155	140			122	116	101			Définie par arrêté		
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		183	165			148	139	123			Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			181			163	154	139					
Composante USE											USE étalon = 24 kWh/m ² /an		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Valeur de référence associée à la USE étalon											Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)											Nb_h_ouvrées	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}											Pas de modulation surfacique	

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 8 760 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 24 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

« Sous-catégorie “Espèces vivantes – Aquarium et vivarium” »

(NAF : Section R – Services des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles – code 91.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Part_USE_variable= 0,91		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	100	110	98	92	95	85	85	74	74	74	87	43	88
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	121	131	116	114	114	102	96	84	84	46	58		
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		154	138			120	115	99				49	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		181	163			146	138	122				90	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			179			161	153	137					
Composante USE	USE étalon = 200 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					2 912					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	2 912	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle}										Densité énergétique étalon (kWh/m²/an) DE_{étalon}	183	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE_{réelle} / DE_{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})]												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 2912 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

« Sous-catégorie “Espèces vivantes – Parc zoologique (enclos fermés et couverts d’hébergement des animaux)” »

(NAF : Section R – Services des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles – code 91.04Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	100	110	98	92	95	85	85	74	74	85	87	43	88
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	121	131	116		114	102	96	84	46	58			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		154	138			120	115	99				49	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		181	163			146	138	122				90	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			179			161	153	137					
Composante USE	USE étalon = 24 kWh/m ² /an												
Type d’indicateur d’intensité d’usage	Indicateur d’intensité d’usage à renseigner par l’assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d’intensité d’usage étalon	
Indicateurs d’intensité d’usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					8 760					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon		8 760
Indicateurs d’intensité d’usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d’activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvréesétalon** à 8 760 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 24 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l’impact indirect sur la composante CVC du nombre d’heure ouvrées réelles par rapport à l’amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “Espèces vivantes – Zone de soins vétérinaires” »

(NAF : Section R – Services des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles – code 91.04Z) (NAF : Section M – Activités vétérinaires – code 75.00Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Part_USE_variable= 0,91	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	100	110	98	92	95	85	85	74	74	85	87	43	88
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	121	131	116		114	102	96	84	46	58			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		154	138			120	115	99				49	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		181	163			146	138	122				90	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			179			161	153	137					
Composante USE	USE étalon = 218 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					3 744					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle}					187					Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon}		187
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE_{réelle} / DE_{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon})] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

« Sous-catégorie “Espèces vivantes – Valeur par défaut” »

(NAF : Section R – Services des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles – code 91.04Z)

(NAF : Section M – Activités vétérinaires – code 75.00Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion	Mayotte	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique			Guyane
Altitude < 400 m Référence 100 m	34	37	36	32	34	35	38	36	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	38	41	39		37	36	38	35	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		46	42			38	39	35				28	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		53	48			43	43	38				49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			52			47	45	41					
Composante USE	USE étalon = 21 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										8 760	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 8 760 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 24 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

Etablissement de nuit et de loisirs

I. Périmètre

Les activités liées aux établissements de nuit et de loisirs concernent les secteurs d'activités de la section R de la nomenclature NAF et principalement des sous-sections 92 et 93 (92.00Z – Jeux de hasard et d'argent, 93.12Z – Activités de clubs de sports et 93.29Z – Autres services récréatifs et de loisirs).

La segmentation des activités des établissements de nuit et de loisirs est déclinée de la façon suivante :

- Etablissement de nuit et loisirs – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Etablissement de nuit et loisirs – Académie de billard ;
- Etablissement de nuit et loisirs – Bowling ;
- Etablissement de nuit et loisirs – Casino ;
- Etablissement de nuit et loisirs – Discothèque ;
- Etablissement de nuit et loisirs – Escape Game ;
- Etablissement de nuit et loisirs – Espace aqua ludique ;
- Etablissement de nuit et loisirs – Espace récréatif pour enfants ;
- Etablissement de nuit et loisirs – Laser game ;
- Etablissement de nuit et loisirs – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Espace aqua ludique » :
 - Le ratio surfacique des bassins intérieurs **%Sbassin_int (%)**, correspondant à la surface d'eau des bassins intérieurs rapportée à la surface de plancher de la sous-catégorie.
 - Le ratio surfacique des bassins extérieurs non chauffés **%Sbassin_ext_nc (%)**, correspondant à la surface d'eau des bassins extérieurs non chauffés rapportée à la surface de plancher de la sous-catégorie. Un bassin est considéré comme extérieur lorsqu'il ne dispose pas d'une structure permettant d'assurer le clos et le couvert du bassin et d'un espace de circulation autour de celui-ci.
 - Le ratio surfacique des bassins extérieurs chauffés **%Sbassin_ext_ch (%)**, correspondant à la surface d'eau des bassins extérieurs chauffés rapportée à la surface de plancher de la sous-catégorie. Un bassin est considéré comme extérieur lorsqu'il ne dispose pas d'une structure permettant d'assurer le clos et le couvert du bassin et d'un espace de circulation autour de celui-ci. Un bassin extérieur est considéré comme chauffé lorsque sa température de consigne cible est supérieure à 20°C.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Etablissement de nuit et loisirs – Académie de billard" »

(NAF : Section R – Activités de clubs de sports– code 93.12Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	85	64	73	92	115	117	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	62	69	74		65	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	68			66	81	75			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		71	68			64	72	64					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			70			66	69	62					
Composante USE	USE étalon = 32 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées			3 640			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon			3 640			
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3640 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

« Sous-catégorie "Etablissement de nuit et loisirs – Bowling" »
(NAF : Section R – Activités de clubs de sports– code 93.12Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	85	64	73	92	115	117	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	62	69	74	65	65	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	68			66	81	75			Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		71	68			64	72	64				Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			70			66	69	62				
Composante USE												
USE étalon = 37 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					5 096					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	5 096
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique											
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}											

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 5 096 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 14 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

« Sous-catégorie "Etablissement de nuit et loisirs – Casino" »

(NAF : Section R – Jeux de hasard et d'argent – code 92.00Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	132	144	139	126	132	132	138	132	153	172	177	97	178
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	149	161	148		144	136	143	130	102	124			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		178	166			150	149	135				93	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		202	187			171	167	151				145	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			201			184	177	162					
Composante USE	USE étalon = 214 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					6 188					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		6 188
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 6 188 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 17 h amplitude quotidienne

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

« Sous-catégorie "Etablissement de nuit et loisirs – Discothèque" »
(NAF : Section R – Autres activités récréatives et de loisirs – code 93.29Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	51	56	54	48	51	53	57	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	57	62	59	56	56	54	57	53	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		69	63			57	59	53			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		80	72			65	65	57					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			78			71	68	62					
Composante USE	USE étalon = 24 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées			1 092			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon			1 092			
Indicateurs d'intensité d'usage surfacciques	Pas de modulation surfaccique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 1 092 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 3 jours ouvrés x 7 h amplitude quotidienne

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

« Sous-catégorie "Etablissement de nuit et loisirs – Escape Game" »

(NAF : Section R – Activités de clubs de sports– code 93.12Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	85	64	73	92	115	117	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	62	69	74		65	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	68			66	81	75			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		71	68			64	72	64			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			70			66	69	62					
Composante USE													
USE étalon = 37 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées						5 096					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	5 096
Indicateurs d'intensité d'usage surfacciques	Pas de modulation surfaccique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 5 096 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 14 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

« Sous-catégorie "Etablissement de nuit et loisirs – Espace aqua ludique" »

(NAF : Section R – Autres services récréatifs et de loisirs – code 93.29Z)

Composante CVC – en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	282	252	234	298	258	201	250	162	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	431	381	390		382	327	381	291	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		511	515			481	541	452			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		683	682			627	715	632					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			768			745	803	726					Définie par arrêté

Suite du tableau sur la page suivante

Composante USE		USE étalon =	267	kWh/m ² /an	Part_USE_variable= 0,97	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti		Indicateur d'intensité d'usage étalon			
Valeur de référence associée à la USE étalon						
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle des bassins intérieurs (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_int				Amplitude horaire annuelle étalon des bassins intérieurs (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_int_{étalon}	2920
				2920	Variation de consommation selon l'amplitude horaire des bassins intérieurs (kWh/m²/an/h_ouvrée) Variation_amplitude_int	0,040
					Taux de variation de consommation pour 1000 heure de variation d'amplitude horaire des bassins extérieurs chauffés (/1000 h) Taux_variation_amplitude_ext_ch	0,35
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Ratio surfacique des bassins intérieurs (%) %Sbassin_int			33	Ratio surfacique des bassins intérieurs étalon (%) %Sbassin_int_{étalon}	33
				0	Variation de consommation selon le ratio surfacique des bassins intérieurs (kWh/m²/an/%) Variation_%Sbassin_int	2,3
				0		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées_int / Nb_h_ouvrées_int_{étalon}) x (Part_USE_variable x (%Sbassin_int + (%Sbassin_exc_nc + %Sbassin_ext_ch) / 2) / %Sbassin_int_{étalon} + (1-Part_USE_variable)) + [(Nb_h_ouvrées_int - Nb_h_ouvrées_int_{étalon}) x Variation_amplitude_int + (%Sbassin_int - %Sbassin_int_{étalon}) x 100 x Variation_%Sbassin_int] + 1,3 x CVC x %Sbassin_ext_ch x (1 + Taux_variation_amplitude_ext_ch x (Nb_h_ouvrées_int - Nb_h_ouvrées_int_{étalon}) / (2*1000))]					

Nota : **Nb_h_ouvrées_int_{étalon}** à 2920 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 8h amplitude quotidienne.

%Sbassin_int, **%Sbassin_ext_nc** et **%Sbassin_ext_ch** correspondent à la surface d'eau des bassins (respectivement intérieurs, extérieurs non chauffés, et extérieurs chauffés, rapportée à la surface de consommation énergétique de la sous-catégorie (c'est-à-dire la surface de plancher de la sous-catégorie, augmentée de la surface d'eau des bassins intérieurs non inclus dans la surface de plancher), et exprimée en pourcentage (%Sbassin_int varie entre 0 et 100). Un bassin est considéré comme extérieur lorsqu'il ne dispose pas d'une structure permettant d'assurer le clos et le couvert du bassin et d'un espace de circulation autour de celui-ci. Un bassin extérieur est considéré comme chauffé lorsque sa température de consigne cible est supérieure à 20°C.

La valeur 1,3 x CVC correspond à la consommation de chauffage de l'eau des bassins extérieurs, par m² de bassin extérieur chauffé, pour une ouverture du 15 avril au 15 octobre.

Les bassins extérieurs sont considérés uniquement durant les six mois les plus chauds de l'année, sur la même amplitude horaire que les bassins intérieurs.

« Sous-catégorie "Etablissement de nuit et loisirs – Espace récréatif pour enfants" »

(NAF : Section R – Autres activités récréatives et de loisirs – code 93.29Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	50	45	43	44	39	38	33	45	50	51	30	52
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	56	60	54		53	47	44	39	31	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		70	62			56	52	46				43	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		84	75			67	62	56				78	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE	USE étalon = 12 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					2 120					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		2 120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 2 120h ouvrées/an correspond à [38 semaines ouvrées [hors vacances scolaires] x 3 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne] + (14 semaines ouvrées [vacances scolaires] x 7 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne)

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

« Sous-catégorie "Etablissement de nuit et loisirs – Laser game" »

(NAF : Section R – Activités de clubs de sports– code 93.12Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	85	64	73	92	115	117	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	62	69	74		65	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	68			66	81	75			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		71	68			64	72	64			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			70			66	69	62					
Composante USE													
											USE étalon = 37 kWh/m ² /an		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					5 096					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	5 096	
Indicateurs d'intensité d'usage surfacciques	Pas de modulation surfaccique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 5 096 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 14 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la
densité temporelle étalon

« Sous-catégorie "Etablissement de nuit et loisirs – Valeur par défaut" »
 (NAF : Section R – Activités de clubs de sports– code 93.12Z) (NAF : Section R – Jeux de hasard et d'argent – code 92.00Z)
 (NAF : Section R – Autres activités récréatives et de loisirs – code 93.29Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Mayotte		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	50	45	43	44	39	38	33	45	50	51	30	52
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	56	60	54		53	47	44	39	31	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		70	62			56	52	46				43	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		84	75			67	62	56				78	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE	USE étalon = 12 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					3 120					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		3 120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

Parc d'attractions et parc à thèmes

I. Périmètre

Les activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes concernent les secteurs d'activités de la section R de la nomenclature NAF et principalement de la sous-catégorie 93 (93.21Z – Services des parcs d'attraction et parcs à thème).

Les activités de terrain de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs peuvent également héberger des activités supplémentaires (e.g. activités d'hôtellerie, la restauration, les salles de spectacle, les commerces, etc.) qui relèvent d'autres catégories.

La segmentation des activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes est déclinée de la façon suivante :

- Parcs d'attractions et parc à thème – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Parc d'attractions parc à thème – Attraction bâtiment clos ;
- Parc d'attractions parc à thème – Attraction bâtiment semi-ouvert ;
- Parc d'attractions parc à thème – Locaux techniques et ateliers de maintenance ;
- Parc d'attractions parc à thème – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour les sous-catégories « Attraction bâtiment clos », « Attraction bâtiment semi-ouvert » et « Locaux techniques et ateliers de maintenance » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation. Pour les sous-catégories « attraction bâtiment clos » et « attraction bâtiment semi-ouvert », celle-ci est la consommation annuelle réelle des équipements d'attractions (kWh/an), obtenues par sous comptage, incluant les consommations d'éclairage, rapportée à la surface de plancher du bâtiment.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Parc d'attractions parc à thème – Attraction bâtiment clos" »

(NAF : Section R – Services des parcs d'attraction et parcs à thème – code 93.21Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion			
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	69	75	73	65	69	71	77	73	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	77	83	79	75	75	73	77	71	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		93	85			77	79	71			Définie par arrêté	Définie par arrêté		
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		108	97			87	87	77				Définie par arrêté		
Altitude > 1600m Référence 1700 m			105			95	91	83						
Composante USE	USE étalon = 150 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon													
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)			Nb_h_ouvrées			4 284			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}			4 284	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE _{réelle}			150			Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE _{étalon}			150			Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE _{étalon}	150
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (DE _{réelle} / DE _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 4284 h ouvrées/an correspond à 51 semaines ouvrées x 7 jours x 12 h amplitude quotidienne

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

« Sous-catégorie "Parc d'attractions parc à thème – Attraction bâtiment semi-ouvert" »

(NAF : Section R – Services des parcs d'attraction et parcs à thème – code 93.21Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Mayotte			
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		23	23			23	23	23	23				23	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		23	23			23	23	23	23				23	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			23			23	23	23	23					
Composante USE	USE étalon = 150 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon			
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										4 284	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	4 284	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle}										150	Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon}	150	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (DE_{réelle} / DE_{étalon}) + CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 4284 h ouvrées/an correspond à 51 semaines ouvrées x 7 jours x 12 h amplitude quotidienne

CVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

« Sous-catégorie "Parc d'attractions parc à thème – Locaux techniques et ateliers de maintenance" »

(NAF : Section R – Services des parcs d'attraction et parcs à thème – code 93.21Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	36	35	29	30	26	28	18	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	49	50	47		43	37	39	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	62			52	53	40			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		90	83			72	72	57					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			97			86	85	69					
Composante USE	USE étalon = 62 kWh/m ² /an								Part_USE_variable= 0,51				
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées			3 744			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			3 744			
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle}			32			Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon}			32			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE _{réelle} / DE _{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon})] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

« Sous-catégorie "Parc d'attractions parc à thème – Valeur par défaut" »

(NAF : Section R – Services des parcs d'attraction et parcs à thème – code 93.21Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an		Zones Géographiques												
		H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	68	77	71	61	64	66	66	44	29	37				
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	81		75	68	54					28		
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		125	115		109	99	84					49		
Altitude > 1600m Référence 1700 m			133		117	107	92							
Composante USE		USE étalon = 50 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon											
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées		4 284		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon		4 284						4 284	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvréesétalon) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/Nb_h_ouvréesétalon													

Nota : **Nb_h_ouvréesétalon** à 4284 h ouvrées/an correspond à 51 semaines ouvrées x 7 jours x 12 h amplitude quotidienne

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

Parc d'expositions

I. Périmètre

Les activités des parcs d'expositions concernent les secteurs d'activités de la section L de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 68 (68.20B – Services de location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués).

La segmentation des activités des parcs d'expositions est déclinée de la façon suivante :

- Parcs d'exposition – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Parc d'expositions – Halles d'exposition ;
- Parc d'expositions – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Aucun indicateur d'intensité d'usage surfacique n'est utilisé pour cette catégorie.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie “Parc d'expositions – Halles d'exposition” »

(NAF : Section L – Services de location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués – code 68.20B)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		10	10			10	10	10	10			10	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		10	10			10	10	10	10			10	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			10			10	10	10	10				
Composante USE	USE étalon = 31 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées			936			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			936			
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1872 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 2 jours ouvrés x 9h amplitude quotidienneCVCx(**Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}**)/**Nb_h_ouvrées_{étalon}** correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

« Sous-catégorie “Parc d'expositions – Valeur par défaut” »

(NAF : Section L – Services de location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués – code **68.20B**)

Zones Géographiques														
Composante CVC en kWh/m ² /an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10				
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		10	10			10	10	10				10		
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		10	10			10	10	10				10		
Altitude > 1600m Référence 1700 m			10			10	10	10						
Composante USE												USE étalon = 30 kWh/m ² /an		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées						936						Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	936
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 936 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 2 jours ouvrés x 9 h amplitude quotidienne
CVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la densité temporelle étalon

Palais des congrès

I. Périmètre

Les activités des palais des congrès concernent les secteurs d'activités de la section L de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 68 (68.20B – Services de location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués).

La segmentation des activités des palais des congrès est déclinée de la façon suivante :

- Palais des congrès – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Palais des congrès – Galerie marchande et zone d'expositions ;
- Palais des congrès – Salles de conférences ;
- Palais des congrès – Salles de spectacles ;
- Palais des congrès – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrees** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Galerie marchande et zone d'expositions » :
 - Le nombre de translations motorisées **Trans**, correspondant au nombre de translations verticales ou horizontales motorisées : ascenseurs, escalators et trottoirs roulants. Pour les escalators, et les trottoirs roulants le cas échéant, une translation est comptabilisée pour la montée, une autre pour la descente.
- Pour la sous-catégorie « Palais des congrès – Salles de conférences » :
 - Le taux d'utilisation **T_util** (%), correspondant à la moyenne de la proportion des salles de conférences utilisées, sur l'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Palais des congrès – Galerie marchande et zone d'expositions" »

(NAF : Section L – Services de location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués – code 68.20B)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	85	64	73	92	115	117	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	62	69	74		65	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	68			66	81	75			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		71	68			64	72	64					Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			70			66	69	62						
Composante USE	USE étalon = 28 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon													
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)			Nb_h_ouvrées			3 744			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			3 744	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Nombre de translations motorisées Trans											9	Nombre de translations motorisées Trans_{étalon}	9
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + ((Trans / Surface – Trans_{étalon} / 9000) x Pm_Trans x Nb_h_ouvrées) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}											1,3		

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 744 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Palais des congrès – Salles de conférences" »

(NAF : Section L – Services de location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués – code 68.20B)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Mayotte		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	29	37				
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				28		
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				49		
Altitude > 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92						
Composante USE	USE étalon = 30 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h ouvrées											3 744	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h ouvrées _{étalon}	3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Taux d'utilisation (%) T_util											100	Taux d'utilisation étalon (%) T_util _{étalon}	100
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h ouvrées/ Nb_h ouvrées _{Sétalon}) x (T_util / T_util _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h ouvrées - Nb_h ouvrées _{Sétalon}) / Nb_h ouvrées _{Sétalon}												USE modulé - Nb_h ouvrées - 0,28xCVCx(Nb_h ouvrées - Nb_h ouvrées _{étalon})/Nb_h ouvrées _{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon	

Nota : Nb_h ouvrées_{étalon} à 3 744 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne0,28xCVCx(Nb_h ouvrées - Nb_h ouvrées_{étalon})/Nb_h ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Palais des congrès – Salles de spectacles" »

(NAF : Section L – Services de location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués – code 68.20B)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	63	70	79	59	68	85	107	108	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	57	64	69		60	70	88	86	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		62	63			61	75	70			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		66	63			59	66	59					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			65			61	64	57					Définie par arrêté
Composante USE	USE étalon =											15 kWh/m ² /an	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées						1920					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1920
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h ouvrées/an correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “Parc d'expositions – Valeur par défaut” »

(NAF : Section L – Services de location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués – code 68.20B)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	Indicateur d'intensité d'usage étalon	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane			Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	29	37				
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				28		
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				49		
Altitude > 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92						
Composante USE	USE étalon = 25 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage														
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											3 744	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota :

Nb_h_ouvrées_{étalon} à 3 744 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Vente et services véhicules légers

I. Périmètre

Les activités liées à la vente et aux services de véhicules légers concernent les secteurs d'activités de la section G de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 45 (45-11Z – Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers, 45-20A – Entretien et réparation de véhicules automobiles légers et 45-32Z – Commerce de détail d'équipements automobiles).

La segmentation des activités liées à la vente et aux services de véhicules légers est déclinée de la façon suivante :

- Vente et services véhicules légers – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Vente et services véhicules légers – Zones atelier ;
- Vente et services véhicules légers – Vente et exposition des véhicules ;
- Vente et services véhicules légers – Magasin de stockage de pièces ;
- Vente et services véhicules légers – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Zones atelier » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation.
- Pour la sous-catégorie « Magasin de stockage de pièces » :
 - Le ratio surfacique surface de réserve / surface de vente **Surf_réserve** (%), correspondant à la surface des réserves rapportée à la somme des surfaces des espaces de vente et des zones atelier.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Vente et services véhicules légers – Zones atelier" »

(NAF : Section G – Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers – code 45-11Z ; Entretien et réparation de véhicules automobiles légers – code 45-20A ; Commerce de détail d'équipements automobiles – code 45-32Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion		
	H1a	H11b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	36	35	29	30	26	28	18	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	49	50	47		43	37	39	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	62			52	53	40			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		90	83			72	72	57					Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			97			86	85	69						
Composante USE	USE étalon = 36 kWh/m ² /an											Part_USE_variable = 0,42		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											3744	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique réelle (kWh/m ² /an) DE_{réelle}											15	Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon}	15
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE _{réelle} / DE _{étalon})] + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Vente et services véhicules légers – Vente et exposition des véhicules " »

(NAF : Section G – Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers – code 45-11Z ; Entretien et réparation de véhicules automobiles légers – code 45-20A ; Commerce de détail d'équipements automobiles – code 45-32Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	85	64	73	92	115	117	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	62	69	74		65	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	68			66	81	75			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		71	68			64	72	64					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			70			66	69	62					
Composante USE	USE étalon = 25 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					3744					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon		3744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon) / Nb_h_ouvréesétalon												

Nota : **Nb_h_ouvréesétalon** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon) / Nb_h_ouvréesétalon$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “Vente et services véhicules légers – Magasin de stockage de pièces” »

(NAF : Section G – Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers – code 45-11Z ; Entretien et réparation de véhicules automobiles légers – code 45-20A ; Commerce de détail d'équipements automobiles – code 45-32Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	23	24	24	18	18	15	18	9	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	34	35	34		29	25	27	17	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		49	46			37	39	27			Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		70	65			54	55	42				Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			77			67	67	52					
Composante USE	USE étalon = 14 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,86		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										3 744	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Ratio surface de réserve / surface de vente (%) Surf_réserve										15	Ratio surface de réserve / surface de vente étalon (%) Surf_réserve_{étalon}	15
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_réserve_{étalon} / Surf_réserve) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

La valeur de **Surf_réserve** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie “Vente et services véhicules légers – Valeur par défaut” »

(NAF : Section G – Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers – code 45-11Z ; Entretien et réparation de véhicules automobiles légers – code 45-20A ; Commerce de détail d'équipements automobiles – code 45-32Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	36	35	29	30	26	28	18	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	49	50	47		43	37	39	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	62			52	53	40			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		90	83			72	72	57					Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			97			86	85	69						
Composante USE	USE étalon = 20 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											3 744	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Vente et services véhicules utilitaires et véhicules industriels

I. Périmètre

Les activités liées à la vente et aux services de véhicules utilitaires et industriels concernent les secteurs d'activités de la section G de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 45 (45-19Z – Commerces d'autres véhicules automobiles, 45-20B – Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles et 45-32Z – Commerce de détail d'équipements automobiles).

La segmentation des activités liées à la vente et aux services de véhicules utilitaires et industriels est déclinée de la façon suivante :

- Vente et services véhicules utilitaires & véhicules industriels – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Vente et services véhicules utilitaires & véhicules industriels – Zones atelier ;
- Vente et services véhicules utilitaires & véhicules industriels – Vente et exposition des véhicules ;
- Vente et services véhicules utilitaires & véhicules industriels – Magasin de stockage de pièces ;
- Vente et services véhicules utilitaires & véhicules industriels – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Zones atelier » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation.
- Pour la sous-catégorie « Magasin de stockage de pièces » :
 - Le ratio surfacique surface de réserve / surface de vente **Surf_réserve** (%), correspondant à la somme des surfaces des espaces de vente et des zones atelier.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Vente et services véhicules utilitaires & véhicules industriels – Zones atelier" »

(NAF : Section G – Commerces d'autres véhicules automobiles – code 45-19Z ; Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles – code 45-20B ; Commerce de détail d'équipements automobiles – code 45-32Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion		
	H1a	H11b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	36	35	29	30	26	28	18	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	49	50	47	43	43	37	39	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	62			52	53	40			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		90	83			72	72	57					Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			97			86	85	69						
Composante USE	USE étalon = 30 kWh/m ² /an											Part_USE_variable = 0,29		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											3744	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique réelle (kWh/m ² /an) DE_{réelle}											9	Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon}	9
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE _{réelle} / DE _{étalon})] + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon})												USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE _{réelle} / DE _{étalon})] + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon})	

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Vente et services véhicules utilitaires & véhicules industriels – Vente et exposition des véhicules " »

(NAF : Section G – Commerces d'autres véhicules automobiles – code 45-19Z ; Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles – code 45-20B ; Commerce de détail d'équipements automobiles – code 45-32Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	85	64	73	92	115	117	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	62	69	74	65	65	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	68			66	81	75			Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		71	68			64	72	64				Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			70			66	69	62				
Composante USE	USE étalon = 25 kWh/m ² /an											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					3744					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique											
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}											

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “Vente et services véhicules utilitaires & véhicules industriels – Magasin de stockage de pièces” »

(NAF : Section G – Commerces d’autres véhicules automobiles – code 45-19Z ; Entretien et réparation d’autres véhicules automobiles – code 45-20B ; Commerce de détail d’équipements automobiles – code 45-32Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	23	24	24	18	18	15	18	9	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	34	35	34	29	29	25	27	17	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		49	46			37	39	27			Définie par arrêté		
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		70	65			54	55	42				Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			77			67	67	52					
Composante USE	USE étalon = 14 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,86		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										3 744	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Ratio surface de réserve / surface de vente (%) Surf_réserve										15	Ratio surface de réserve / surface de vente étalon (%) Surf_réserve_{étalon}	15
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_réserve_{étalon} / Surf_réserve) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

La valeur de **Surf_réserve** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie “Vente et services véhicules utilitaires & véhicules industriels – Valeur par défaut” »

(NAF : Section G – Commerces d’autres véhicules automobiles – code 45-19Z ; Entretien et réparation d’autres véhicules automobiles – code 45-20B ; Commerce de détail d’équipements automobiles – code 45-32Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	36	35	29	30	26	28	18	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	49	50	47	43	43	37	39	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	62			52	53	40			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		90	83			72	72	57					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			97			86	85	69					
Composante USE	USE étalon = 20 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					3 744					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Vente et services motocycle

I. Périmètre

Les activités liées à la vente et aux services motocycle concernent les secteurs d'activités de la section G de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 45 (45-40Z – Commerce et réparation de motocycles).

La segmentation des activités liées à la vente et aux services motocycle est déclinée de la façon suivante :

- Vente et services motocycles – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Vente et services motocycles – Zones atelier ;
- Vente et services motocycles – Vente et exposition de motocycles ;
- Vente et services motocycles – Magasin de stockage de pièces ;
- Vente et services motocycles – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Zones atelier » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation.
- Pour la sous-catégorie « Magasin de stockage de pièces » :
 - Le ratio surfacique surface de réserve / surface de vente **Surf_réserve** (%), correspondant à la surface des réserves rapportée à la somme des surfaces des espaces de vente et des zones atelier.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Vente et services motocycles – Zones atelier" »
(NAF : Section G – Commerce et réparation de motocycles – code 45-40Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	36	35	29	30	26	28	18	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	49	50	47	43	37	37	39	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	62			52	53	40			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		90	83			72	72	57					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			97			86	85	69					
Composante USE	USE étalon = 36 kWh/m ² /an										Part_USE_variable = 0,42		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										3744	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique réelle (kWh/m ² /an) DE_{réelle}										15	Densité énergétique étalon (kWh/m²/an) DE_{étalon}	15
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE_{réelle} / DE_{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}]												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Vente et services motocycles – Vente et exposition de motocycles " »
(NAF : Section G – Commerce et réparation de motocycles – code 45-40Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	85	64	73	92	115	117	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	62	69	74		65	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	68			66	81	75			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		71	68			64	72	64					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			70			66	69	62					
Composante USE													
USE étalon = 25 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées						3744					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “Vente et services motocycles – Magasin de stockage de pièces” »
(NAF : Section G – Commerce et réparation de motocycles – code 45-40Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	23	24	24	18	18	15	18	9	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	34	35	34	29	29	25	27	17	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		49	46			37	39	27			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		70	65			54	55	42					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			77			67	67	52					
Composante USE	USE étalon = 14 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,86	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées			3 744			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			3 744			
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Ratio surface de réserve / surface de vente (%) Surf_réserve			15			Ratio surface de réserve / surface de vente étalon (%) Surf_réserve_{étalon}			15			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_réserve_{étalon} / Surf_réserve) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

La valeur de **Surf_réserve** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie “Vente et services motocycles – Valeur par défaut” »
(NAF : Section G – Commerce et réparation de motocycles – code 45-40Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	36	35	29	30	26	28	18	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	49	50	47		43	37	39	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	62			52	53	40			Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		90	83			72	72	57				Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			97			86	85	69					
Composante USE	USE étalon = 20 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										3 744	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Vente et services engins nautiques et de plaisance

I. Périmètre

Les activités liées à la vente et aux services engins nautiques et de plaisance concernent les secteurs d'activités de la section C de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 33 (33.15Z – Réparation et maintenance navale).

La segmentation des activités liées à la vente et aux services engins nautiques et de plaisance est déclinée de la façon suivante :

- Vente et services engins nautiques et de plaisance – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Vente et services engins nautiques et de plaisance – Zones atelier ;
- Vente et services engins nautiques et de plaisance – Vente et exposition des unités ;
- Vente et services engins nautiques et de plaisance – Magasin de stockage de pièces ;
- Vente et services engins nautiques et de plaisance – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Zones atelier » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation.
- Pour la sous-catégorie « Magasin de stockage de pièces » :
 - Le ratio surfacique surface de réserve / surface de vente **Surf_réserve** (%), correspondant à la surface des réserves rapportée à la somme des surfaces des espaces de vente et des zones atelier.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie “Vente et services engins nautiques et de plaisance – Zones atelier ” »
(NAF : Section C – Réparation et maintenance navale – code 33.15Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	36	35	29	30	26	28	18	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	49	50	47		43	37	39	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	62			52	53	40			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		90	83			72	72	57					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			97			86	85	69					
Composante USE	USE étalon = 30 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaceutiques	Densité énergétique réelle (kWh/m ² /an) DE_{réelle}											Densité énergétique étalon (kWh/m²/an) DE_{étalon}	9
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE_{réelle} / DE_{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon})] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Vente et services engins nautiques et de plaisance – Vente et exposition des unités" »

(NAF : Section C – Réparation et maintenance navale – code 33.15Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion				
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte			
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	85	64	73	92	115	117	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté			
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	62	69	74	65	65	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	68			66	81	75			Définie par arrêté		Définie par arrêté			
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		71	68			64	72	64					Définie par arrêté			
Altitude > 1600m Référence 1700 m			70			66	69	62								
Composante USE												USE étalon = 25 kWh/m ² /an				
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												Indicateur d'intensité d'usage étalon			
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)						3744						Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}		3744	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique															
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}															

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Vente et services engins nautiques et de plaisance – Magasin de stockage de pièces" »

(NAF : Section C – Réparation et maintenance navale – code 33.15Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	23	24	24	18	18	15	18	9	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	34	35	34	29	29	25	27	17	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		49	46			37	39	27			Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		70	65			54	55	42				Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			77			67	67	52					
Composante USE	USE étalon = 14 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,86		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										3 744	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Ratio surface de réserve / surface de vente (%) Surf_réserve										15	Ratio surface de réserve / surface de vente étalon (%) Surf_réserve_{étalon}	15
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_réserve _{étalon} / Surf_réserve) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

La valeur de **Surf_réserve** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Vente et services engins nautiques et de plaisance – Valeur par défaut" »

(NAF : Section C – Réparation et maintenance navale – code 33.15Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	36	35	29	30	26	28	18	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	49	50	47		43	37	39	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	62			52	53	40			Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		90	83			72	72	57				Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			97			86	85	69					
Composante USE	USE étalon = 20 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										3 744	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_étalon** à 3744h correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Laboratoires (hors périmètre médical : étalonnage, suivi écologique...)

I. Périmètre

Les activités de laboratoire concernent les secteurs d'activités de la section M de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 71 (71.20.1 – Services de contrôle et analyses techniques).

La segmentation des activités de laboratoire est déclinée de la façon suivante :

- Laboratoire – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Laboratoire – Zone laboratoire ;
- Laboratoire – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Zone laboratoire » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Laboratoire – Zone laboratoire" »

(NAF : Section M – Services de contrôle et analyses techniques – code 71.20.1)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Part_USE_variable= 0,88		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	51	55	54	48	51	52	57	54	71	81	83	41	84
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	57	61	58		55	54	57	52	44	56			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		69	63			57	58	52				42	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		79	72			64	64	57				74	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			78			70	67	61					
Composante USE	USE étalon = 70 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										3 120	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle}										57	Densité énergétique moyenne (kWh/m²/an) DE_{étalon}	57
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE_{réelle} / DE_{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}]												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “ Laboratoire – Valeur par défaut” »

(NAF : Section M – Services de contrôle et analyses techniques – code 71.20.1)

Composante USE en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	51	55	54	48	51	52	57	54	71	81	83	41	84
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	57	61	58	55	55	54	57	52	44	56			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		69	63	57	57	57	58	52				42	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		79	72	64	64	64	64	57				74	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			78	70		70	67	61					
Composante USE	USE étalon = 44 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées			3120			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			3120			
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - 0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Terrain de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

I. Périmètre

Les activités de camping concernent tous les secteurs d'activités de la section I de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 55 (55.30Z – Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs).

Les activités de terrain de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs peuvent également héberger des activités supplémentaires (e.g. unités d'hébergement (type bungalows ou petits pavillons), piscines intérieures ou extérieures, espaces aquatiques, restaurants, etc.) qui relèvent d'autres catégories.

La segmentation des activités de camping est déclinée de la façon suivante :

- Terrain de camping – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Terrain de camping – Blocs sanitaires ;
- Terrain de camping – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrees** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Aucun indicateur d'intensité d'usage surfacique n'est utilisé pour cette catégorie.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie “Terrain de camping – Blocs sanitaires” »

(NAF : Section I – Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs – code 55.30Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	50	45	43	44	39	38	33	45	50	51	30	52
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	56	60	54		53	47	44	39	31	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		70	62			56	52	46				43	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		84	75			67	62	56				78	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE	USE étalon = 108 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées			4 368			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			4 368			
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 4 368 h ouvrées/an correspond à 26 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 24 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Terrain de camping – Valeur par défaut" »
 (NAF : Section I – Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs – code 55.30Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	50	45	43	44	39	38	33	45	50	51	30	52
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	56	60	54		53	47	44	39	31	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		70	62			56	52	46				43	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		84	75			67	62	56				78	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			83			74	69	62					
Composante USE	USE étalon = 35 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					4 368		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}					4 368
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 4 368 h ouvrées/an correspond à 26 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 24 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Imprimerie et reprographie

I. Périmètre

Les activités d'imprimerie et de reprographie concernent tous les secteurs d'activités de la section C de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 18 (18.1 – Imprimerie et services annexes).

La segmentation des activités d'imprimerie et de reprographie est déclinée de la façon suivante :

- Imprimerie et reprographie – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Imprimerie et reprographie - Atelier d'imprimerie offset ;
- Imprimerie et reprographie - Atelier d'imprimerie numérique ;
- Imprimerie et reprographie - Local de stockage de matières premières et de produits finis ;
- Imprimerie et reprographie – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour les sous-catégories « Atelier d'imprimerie numérique » et « Atelier d'imprimerie offset » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie “ Imprimerie et reprographie - Atelier d'imprimerie offset” »
(NAF : Section C – Imprimerie et services annexes – code 18.1)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	36	35	29	30	26	28	18	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	49	50	47		43	37	39	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	62			52	53	40			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		90	83			72	72	57					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			97			86	85	69					
Composante USE	USE étalon = 119 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,83	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					3 744					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle}					99					Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon}		99
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable (DE _{réelle} / DE _{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon})] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 744 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie " Imprimerie et reprographie - Atelier d'imprimerie numérique" »
(NAF : Section C – Imprimerie et services annexes – code 18.1)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	36	35	29	30	26	28	18	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	49	50	47	43	37	39	28	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	62			52	40	40			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		90	83			72	57	57					Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			97			86	69	69						
Composante USE	USE étalon = 36 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,44		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)			Nb_h_ouvrées			3 744						Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 744
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle}						16						Densité énergétique étalon (kWh/m²/an) DE_{étalon}	16
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variablex (DE_{réelle} / DE_{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon})] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 744 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “ Imprimerie et reprographie - Local de stockage de matières premières et de produits finis” »
(NAF : Section C – Imprimerie et services annexes – code 18.1)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	23	24	24	18	18	15	18	9	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	34	35	34		29	25	27	17	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		49	46			37	39	27			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		70	65			54	55	42					Définie par arrêté	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			77			67	67	52						
Composante USE	USE étalon = 5 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon							Indicateur d'intensité d'usage étalon						
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							3 744		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon			3 744	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvréesétalon) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/Nb_h_ouvréesétalon													

Nota : **Nb_h_ouvréesétalon** à 3 744 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvréesétalon)/Nb_h_ouvréesétalon correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “ Imprimerie et reprographie – Valeur par défaut” »
(NAF : Section C – Imprimerie et services annexes – code 18.1)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	23	24	24	18	18	15	18	9	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	34	35	34		29	25	27	17	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		49	46			37	39	27			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		70	65			54	55	42					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			77			67	67	52					
Composante USE	USE étalon = 25 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon				
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées				3 120				Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon				3 120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Tribunaux

I. Périmètre

Les activités relatives à la justice sont des services de prérogative publique, elles relèvent de la section O de la nomenclature NAF relative à l'administration publique et principalement de la sous-section 84.23 (Services de la justice) qui comprend les services d'administration de la justice (84.23.11) et les services d'administration pénitentiaire (84.23.12).

La segmentation des activités des tribunaux est déclinée de la façon suivante :

- Tribunaux – Administration et bureaux (bureaux standards) ;
- Tribunaux – Salle des pas perdus ;
- Tribunaux – Salle d'audience ;
- Tribunaux – Scellés avec contraintes hygrothermiques spécifiques ;
- Tribunaux – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Salle d'audience » :
 - Le taux d'utilisation **T_util** (%), correspondant à la moyenne de la proportion des salles d'audiences utilisées, sur l'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Tribunaux – Salles des pas perdus" »

(NAF : Section O – services d'administration de la justice – Code 84.23.11)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques										Mayotte		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	86	99	93	86	75	84	95	60	71	81	83	41	84
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	102	116	107		92	96	99	66	44	56			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		135	122			113	102	81				42	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		188	173			164	149	126				74	
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			200			176	161	138					
Composante USE	USE étalon = 24 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées						3 380						
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées**_{étalon} à 3 380 h utilisation /an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 13 h amplitude quotidienne

« Sous-catégorie "Tribunaux – Salles d'audience" »

(NAF : Section O – services d'administration de la justice – Code 84.23.11)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	86	99	93	86	75	84	95	60	71	81	83	41	84	
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	102	116	107		92	96	99	66	44	56				
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		135	122			113	102	81				42		
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		188	173			164	149	126				74		
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			200			176	161	138						
Composante USE	USE étalon = 24 kWh/m ² /an											Part_USE_variable = 0,73		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées					3 380					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		3 380	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Taux d'utilisation (%) T_util											50	Taux d'utilisation étalon (%) T_util_{étalon}	50
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_util / T_util _{étalon}) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 380 h utilisation /an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 13 h amplitude quotidienne
La valeur de **T_util** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Tribunaux – Scellés avec contraintes hygrothermiques spécifiques" »

(NAF : Section O – services d'administration de la justice – Code 84.23.11)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	63	68	54	60	71	85	85	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	55	61	62		56	62	74	71	-	-	-	-	-
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		62	61			58	67	62			-		-
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		67	63			59	63	57					-
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			66			61	63	56					
Composante USE	USE étalon = 8 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Pas de modulation temporelle												
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon												

Nota : Il n'y a pas de modulation temporelle, les établissements étant en fonctionnement permanent toute l'année.

« Sous-catégorie "Tribunaux – Valeur par défaut" »

(NAF : Section O – services d'administration de la justice – Code 84.23.11)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				28	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				49	
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 23 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées			3 380			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			3 380			
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3380 h utilisation/an correspond à 52 semaines x 5 jours ouvrés x 13 heures amplitude quotidienne

Accueil petite enfance

I. Périmètre

Les activités liées à l'accueil de la petite enfance concernent tous les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 88 (88.91A – Santé humaine et action sociale).

La segmentation des activités de l'accueil de la petite enfance est déclinée de la façon suivante :

- Accueil petite enfance – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Accueil petite enfance – Crèche ;
- Accueil petite enfance – Halte-garderie ;
- Accueil petite enfance – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour les sous-catégories « Crèche » et « Halte-garderie » :
 - La surface théorique par enfant **Surf_enfant** (m²/enfant), correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie rapportée à la capacité théorique maximale d'enfants.
 - Le taux d'occupation **T_occ** (%), correspondant au nombre moyen d'enfants accueillis rapporté à la capacité théorique maximale d'enfants.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Accueil petite enfance - Crèche " »
(NAF : Section Q – Santé humaine et action sociale – code 88.91A)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Part_USE_variable= 0,05		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	28	31	31	19	32
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	20	23			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				36	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				72	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 25 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées					3 120					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 120	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface théorique / enfant (m ² /poste) Surf_enfant		8		Taux d'occupation nominal (%) T_occ					85		Surface / enfant étalon (m²/poste) Surf_enfant_{étalon}	8
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_occ / T_occ_{étalon}) x (Surf_enfant_{étalon} / Surf_enfant) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}										Taux d'occupation étalon (%) T_occ_{étalon}	85	

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

Nb_h_ouvrées serait à 2 880 h ouvrées/an pour 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne (fermetures 4 semaines congés)

0,28xCVC/(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

La valeur de T_occ varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Accueil petite enfance - Halte-garderie " »
(NAF : Section Q – Santé humaine et action sociale – code 88.91A)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Mayotte	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	28	31	31	19	32
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	20	23			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				36	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				72	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 15 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,05	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										1 910	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1 910
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface théorique / enfant (m ² /poste) Surf_enfant		8		Taux d'occupation nominal (%) T_occ		85					Surface / enfant étalon (m²/poste) Surf_enfant_{étalon}	8
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_occ / T_occ_{étalon}) x (Surf_enfant_{étalon} / Surf_enfant) + (1-Part_USE_variable) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}]											Taux d'occupation étalon (%) T_occ_{étalon}	85

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1 910 h ouvrées/an correspond à 52 semaines d'activités sur 5 jours décomposée de la façon suivante :

- Période scolaire : 190 jours en période scolaire x (3 h matin + 3h soir) soit 1 140 heures

- Période vacances scolaires : 70 jours x 11 h d'amplitude (10 h occupation + 1 h nettoyage) soit 770 heures

0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

La valeur de **T_occ** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Accueil petite enfance – Valeur par défaut" »

(NAF : Section Q – Santé humaine et action sociale – code 88.91A)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	28	31	31	19	32
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	20	23			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				36	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				72	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 20 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)			Nb_h_ouvrées			3120			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}			3120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}) correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Enseignement primaire

I. Périmètre

Les activités d'enseignement primaire concernent tous les secteurs d'activités de la section P de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 85 (85.10Z – Enseignement pré-primaire et 85.20Z – Enseignement primaire).

Les activités de l'enseignement primaire peuvent également héberger des activités supplémentaires (e.g. salles de sport, espaces cultures, etc.) qui relèvent d'autres catégories.

La segmentation des activités d'enseignement primaire est déclinée de la façon suivante :

- Enseignement primaire – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Enseignement Primaire - Salles d'enseignement Maternelle ;
- Enseignement Primaire - Salles d'enseignement Élémentaire ;
- Enseignement Primaire - Salles multi activités et Péri-scolaire ;
- Enseignement Primaire - Internat primaire ;
- Enseignement primaire – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Aucun indicateur d'intensité d'usage surfacique n'est utilisé pour cette catégorie.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Enseignement primaire – Salles d'enseignement Maternelle" »
(NAF : Section P – Enseignement – code 85.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	8	9	10	4	10
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87		77	79	76	54	4	6			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104			96	87	69				31	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		161	148			140	128	109				63	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159			152	138	119					
Composante USE	USE étalon = 15 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					1900					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		1 900
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 1900 h correspond à 4 jours 10 h/j + 0,5 j sur 5 h, pour 38 semaines d'activité + 1h mise en température de confort ou réunions (1900 heures en service) ; cela équivaut à 5 jours (190 jours sur 38 semaines) sur une plage de 10 h
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Enseignement primaire – Salles d'enseignement Élémentaire" »
(NAF : Section P – Enseignement – code 85.20Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	8	9	10	4	10
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87		77	79	76	54	4	6			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104			96	87	69				31	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		161	148			140	128	109				63	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159			152	138	119					
Composante USE	USE étalon = 20 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					1900					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1 900	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1900 h correspond à 4 jours 10 h/j + 0,5 j sur 5 h, pour 38 semaines d'activité + 1h mise en température de confort ou réunions (1900 heures en service) ; cela équivaut à 5 jours (190 jours sur 38 semaines) sur une plage de 10 h
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Enseignement primaire – Salles multi-activités & Périscolaire " »
(NAF : Section P – Enseignement – code 85.60Z activités de soutien à l'enseignement)

« Les locaux de dortoirs des écoles maternelles sont intégrés dans la sous-catégorie " Salle multi-activité & Périscolaire " »

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Mayotte		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	8	9	10	4	10
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87	77	77	79	76	54	4	6			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104			96	87	69				31	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		161	148			140	128	109				63	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159			152	138	119					
Composante USE	USE étalon =										15	kWh/m ² /an	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										1900	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1 900
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1900 h correspond à 4 jours 10 h/j + 0,5 j sur 5 h, pour 38 semaines d'activité + 1h mise en température de confort ou réunions (1900 heures en service) ; cela équivaut à 5 jours (190 jours sur 38 semaines) sur une plage de 10 h
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Enseignement primaire – Internat primaire " »
(NAF : Section P – Enseignement – code 85.60Z activités de soutien à l'enseignement)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	8	9	10	4	10
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87		77	79	76	54	4	6			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104			96	87	69				31	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		161	148			140	128	109				63	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159			152	138	119					
Composante USE	USE étalon = 20 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										4560	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	4560
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	$\text{USE modulé (kWh/m}^2\text{/an)} = \text{USE étalon} \times (\text{Nb_h_ouvrées} / \text{Nb_h_ouvrées}_{\text{étalon}}) + 0,28 \times \text{CVC} \times (\text{Nb_h_ouvrées} - \text{Nb_h_ouvrées}_{\text{étalon}}) / \text{Nb_h_ouvrées}_{\text{étalon}}$												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 4560 h correspond à 38 semaines x 5 jours ouvrés x 24 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times \text{CVC} \times (\text{Nb_h_ouvrées} - \text{Nb_h_ouvrées}_{\text{étalon}}) / \text{Nb_h_ouvrées}_{\text{étalon}}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Enseignement primaire – Valeur par défaut" »

(NAF : Section P – 85.10Z – Enseignement pré-primaire ; 85.20Z – Enseignement primaire)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	Indicateur d'intensité d'usage étalon	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique			Guyane
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	8	9	10	4	10
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	4	6			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				31	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				63	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon =										13 kWh/m ² /an		
Type d'indicateur d'intensité d'usage											1900	1900	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										1900	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1900 h correspond à 4 jours 10h/j +0,5 j sur 5h, pour 38 semaines d'activité + 1h mise en température de confort ou réunions (1900h en service) ; cela équivaut à 5 jours (190 jours sur 38 semaines) sur une plage de 10h

0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Enseignement secondaire

I. Périmètre

Les activités d'enseignement secondaire concernent tous les secteurs d'activités de la section P de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 85 (85.31Z – Enseignement secondaire général et 85.32Z – Enseignement secondaire technique ou professionnel).

Les activités de l'enseignement secondaire peuvent également héberger des activités supplémentaires (e.g. salles de sport, espaces cultures, etc.) qui relèvent d'autres catégories.

La segmentation des activités d'enseignement secondaire est déclinée de la façon suivante :

- Enseignement secondaire – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Enseignement secondaire - Collège - Salles d'enseignements généraux ;
- Enseignement secondaire - Collège - Salles d'enseignements professionnels adaptés ;
- Enseignement secondaire - Lycée d'enseignement général (LG) ou Salle d'enseignement banalisé – Toutes séries confondues ;
- Enseignement secondaire - Lycée d'enseignement général et technologique agricole – Lycée d'enseignement professionnel agricole ;
- Enseignement secondaire - Lycée d'enseignement professionnel ;
- Enseignement secondaire - Etablissement régional d'enseignement adapté ;
- Enseignement secondaire - Internat secondaire ;
- Enseignement secondaire - Salles de TP ;
- Enseignement secondaire – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Salles de TP » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Enseignement secondaire – Collège - Salles d'enseignements généraux" »
(NAF : Section P – Enseignement – code 85.31Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Mayotte	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	8	9	10	4	10
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87	77	79	79	76	54	4	6			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104		96	96	87	69				24	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		161	148		140	140	128	109				47	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159		152	152	138	119					
Composante USE	USE étalon = 25 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique											1 900	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1900 h correspond à 4 jours 10h/j +0,5 j sur 5h, pour 38 semaines d'activité + 1h mise en température de confort ou réunions (1900h en service) ; cela équivaut à 5 jours (190 jours sur 38 semaines) sur une plage de 10h
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Enseignement secondaire - Collège - Salles d'enseignements professionnels adaptés" »

(NAF : Section P – 85.31Z – Enseignement secondaire général ; 85.32Z – Enseignement secondaire technique ou professionnel)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	8	9	10	4	10
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87		77	79	76	54	4	6			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104			96	87	69				24	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		161	148			140	128	109				47	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159			152	138	119					
Composante USE	USE étalon = 20 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon						Indicateur d'intensité d'usage étalon						
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées						Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}						
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1900 h correspond à 4 jours 10h/j + 0,5 j sur 5h, pour 38 semaines d'activité + 1h mise en température de confort ou réunions (1900h en service) ; cela équivaut à 5 jours (190 jours sur 38 semaines) sur une plage de 10h

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Enseignement secondaire - Lycée d'enseignement général (LG) ou Salle d'enseignement banalisé – Toutes séries confondues " »
(NAF : Section P – Enseignement – code 85.31Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Mayotte		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	8	9	10	4	10
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87	77	79	79	76	54	4	6			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104		96	96	87	69				24	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		161	148		140	140	128	109				47	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159		152	152	138	119					
Composante USE	USE étalon =										20	kWh/m ² /an	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										1900	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1 900
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1900 h correspond à 4 jours 10h/j + 0,5 j sur 5h, pour 38 semaines d'activité + 1h mise en température de confort ou réunions (1900h en service) ; cela équivaut à 5 jours (190 jours sur 38 semaines) sur une plage de 10h
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Enseignement secondaire - Lycée d'enseignement général et technologique agricole – Lycée d'enseignement professionnel agricole " »
(NAF : Section P – Enseignement – code 85.31Z et 85.32Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Mayotte		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	8	9	10	4	10
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87	77		79	76	54	4	6			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104			96	87	69				24	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		161	148			140	128	109				47	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159			152	138	119					
Composante USE	USE étalon = 30 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										1900	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1 900
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1900 h correspond à 4 jours 10h/j + 0,5 j sur 5h, pour 38 semaines d'activité + 1h mise en température de confort ou réunions (1900h en service) ; cela équivaut à 5 jours (190 jours sur 38 semaines) sur une plage de 10h
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Enseignement secondaire - Lycée d'enseignement professionnel" »

(NAF : Section P – Enseignement – code 85.32Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	8	9	10	4	10
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87		77	79	76	54	4	6			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104			96	87	69				24	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		161	148			140	128	109				47	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159			152	138	119					
Composante USE	USE étalon = 35 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					1900					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1 900	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1900 h correspond à 4 jours 10h/j + 0,5 j sur 5h, pour 38 semaines d'activité + 1h mise en température de confort ou réunions (1900h en service) ; cela équivaut à 5 jours (190 jours sur 38 semaines) sur une plage de 10h

0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Enseignement secondaire - Etablissement régional d'enseignement adapté" »
(NAF : Section P – Enseignement – code 85.31Z et 85.32Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	8	9	10	4	10
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87	77		79	76	54	4	6			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104			96	87	69				24	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		161	148			140	128	109				47	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159			152	138	119					
Composante USE	USE étalon = 35 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					1900					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1 900	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1900 h correspond à 4 jours 10h/j + 0,5 j sur 5h, pour 38 semaines d'activité + 1h mise en température de confort ou réunions (1900h en service) ; cela équivaut à 5 jours (190 jours sur 38 semaines) sur une plage de 10h
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Enseignement secondaire - Internat secondaire " »
(NAF : Section P – Enseignement – code 85.60Z activités de soutien à l'enseignement)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	8	9	10	4	10
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87		77	79	76	54	4	6			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104			96	87	69				24	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		161	148			140	128	109				47	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159			152	138	119					
Composante USE	USE étalon = 21 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										4560	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	4560
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 4560 h correspond à 38 semaines x 5 jours ouvrés x 24 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Enseignement secondaire - Salles de TP" »

(NAF : Section P – 85.31Z – Enseignement secondaire général ; 85.32Z – Enseignement secondaire technique ou professionnel)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	8	9	10	4	10	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87	77	79	79	76	54	4	6				
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104		96	96	87	69				24		
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		161	148		140	140	128	109				47		
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159			152	138	119						
Composante USE	USE étalon = 90 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,89		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											1 900	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon	1900
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique réelle (kWh/m ² /an) DE_{réelle}											80	Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon}	80
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE _{réelle} / DE _{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon) / Nb_h_ouvréesétalon													

Nota : Nb_h_ouvréesétalon à 1900 h correspond à 4 jours 10h/j + 0,5 j sur 5h, pour 38 semaines d'activité + 1h mise en température de confort ou réunions (1900h en service) ; cela équivaut à 5 jours (190 jours sur 38 semaines) sur une plage de 10h

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon) / Nb_h_ouvréesétalon correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Enseignement secondaire – Valeur par défaut" »

(NAF : Section P – 85.31Z – Enseignement secondaire général ; 85.32Z – Enseignement secondaire technique ou professionnel)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	Indicateur d'intensité d'usage étalon	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique			Guyane
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	8	9	10	4	10
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	4	6			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				24	
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				47	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon =										15 kWh/m ² /an		
Type d'indicateur d'intensité d'usage													
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										1900	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1900
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1900 h correspond à 4 jours 10h/j +0,5 j sur 5h sur 38 semaines + 1h mise en température de confort ou réunions (1900h en service) équivalent à 5 jours (190 jours sur 38 semaines) sur une plage de 10h
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Enseignement supérieur

I. Périmètre

Les activités d'enseignement supérieur concernent tous les secteurs d'activités de la section P de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 85 (85.42Z – Enseignement supérieur).

La segmentation des activités d'enseignement supérieur est déclinée de la façon suivante :

- Enseignement supérieur – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Enseignement supérieur – Amphithéâtre, Auditorium, Salles de conférences ;
- Enseignement supérieur - Salles de formation, d'enseignement ou de vie de campus - Sans Process ;
- Enseignement supérieur - Salles de formation, d'enseignement ou de TP ;
- Enseignement supérieur - Ateliers et Halles techniques avec Process ;
- Enseignement supérieur – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Amphithéâtre, Auditorium, Salles de conférences » :
 - La surface de plancher par place ou surface Utile Brute **Surf_place** (m²/place), correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie rapportée au nombre de places assises,
 - Le taux d'occupation nominal **T_occ** (%), correspondant à la moyenne de la proportion d'amphithéâtres, d'auditoriums et de salles de conférences occupées.
- Pour la sous-catégorie « Salles de formation, d'enseignement ou de TP » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Enseignement supérieur – Amphithéâtre, Auditorium, Salles de conférences" »

(NAF : Section P – 85.42Z – Enseignement supérieur)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	31	33	34	22	34	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87	77	77	79	76	54	23	26				
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104			96	87	69				30		
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		161	148			140	128	109				50		
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159			152	138	119						
Composante USE	USE étalon = 18 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,58		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)					Nb_h_ouvrées					2300	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	2300	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface Plancher / place ou Surface Utile Brute (m ² /place)			Surf_place			Taux d'occupation nominal (%)			T_occ			Surface / Place étalon (m²/place) Surf_place_{étalon} Taux d'occupation étalon (%) T_occ_{étalon}	3,4 100
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_occ / T_occ_{étalon}) x (Surf_place_{étalon} / Surf_place) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 2300 h correspond à 46 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

La valeur de **T_occ** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Enseignement supérieur - Salles de formation, d'enseignement ou de vie de campus - Sans Process" »

(NAF : Section P – 85.42Z – Enseignement supérieur)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Mayotte	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	31	33	34	22	34
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87		77	79	76	54	23	26			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104			96	87	69				30	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		161	148			140	128	109				50	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159			152	138	119					
Composante USE	USE étalon = 26 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique											2300	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/ Nb_h_ouvréesétalon												

Nota : **Nb_h_ouvréesétalon** à 2 300 h ouvrées/an correspond à 46 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne

Nb_h_ouvrées serait à 2 070 h ouvrées/an pour 46 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 9 h amplitude quotidienne (fermetures 4 semaines congés)

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Enseignement supérieur - Salles de formation, d'enseignement ou de TP" »

(NAF : Section P – 85.42Z – Enseignement supérieur)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	31	33	34	22	34	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87	77	77	79	76	54	23	26				
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104			96	87	69				30		
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		161	148			140	128	109				50		
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159			152	138	119						
Composante USE	USE étalon = 109 kWh/m ² /an											Part_USE_variable = 0,89		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujéti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											2300	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	2300
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique réelle (kWh/m ² /an) DE_{réelle}											97	Densité énergétique étalon (kWh/m²/an) DE_{étalon}	97
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE_{réelle} / DE_{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon})] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 2 300 h ouvrées/an correspond à 46 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne

Nb_h_ouvrées_{étalon} serait à 2 070 h ouvrées/an pour 46 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 9 h amplitude quotidienne (fermetures 4 semaines congés)

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Enseignement supérieur - Ateliers et Halles techniques avec Process" »

(NAF : Section P – 85.42Z – Enseignement supérieur)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques											Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	36	35	29	30	26	28	18	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	49	50	47		43	37	39	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	62			52	53	40			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		90	83			72	72	57					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			97			86	85	69					
Composante USE	USE étalon = 31 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique											2300	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 2 300 h ouvrées/an correspond à 46 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne

Nb_h_ouvrées serait à 2 070 h ouvrées/an pour 46 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 9 h amplitude quotidienne (fermetures 4 semaines congés)

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “Enseignement supérieur – Valeur par défaut” »

(NAF : Section P – 85.42Z – Enseignement supérieur)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	31	33	34	22	34
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	23	26			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				30	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				50	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 21 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					2300					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon	2300	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvréesétalon) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/Nb_h_ouvréesétalon												

Nota : **Nb_h_ouvréesétalon** à 2 300 h ouvrées/an correspond à 46 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne

Nb_h_ouvrées serait à 2 070 h ouvrées/an pour 46 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 9 h amplitude quotidienne (fermetures 4 semaines congés)

0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvréesétalon)/Nb_h_ouvréesétalon correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Enseignement - Formation continue pour adultes

I. Périmètre

Les activités de formation continue pour adultes concernent tous les secteurs d'activités de la section N de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 85 (85.59A – Formation continue d'adultes).

La segmentation des activités de formation continue pour adultes est déclinée de la façon suivante :

- Formation continue pour adultes – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Formation continue pour adultes – Amphithéâtre, Auditorium, Salles de conférences ;
- Formation continue pour adultes - Salles de formation et d'enseignement banalisé - Sans Process ;
- Formation continue pour adultes - Salles de formation et d'enseignement banalisé - Avec Process ;
- Formation continue pour adultes - Ateliers et Halles techniques avec Process ;
- Formation continue pour adultes – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Amphithéâtre, Auditorium, Salles de conférences » :
 - La surface de plancher par place ou surface Utile Brute **Surf_place** (m²/place), correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie rapportée au nombre de places assises,
 - Le taux d'occupation nominal **T_occ** (%), correspondant à la moyenne de la proportion d'amphithéâtres, d'auditoriums et de salles de conférences occupées.
- Pour la sous-catégorie « Salles de formation et d'enseignement banalisé - Avec Process » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Formation continue pour adultes – Amphithéâtre, Auditorium, Salles de conférences" »

(NAF : Section N – 85.59A – Formation continue d'adultes)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Mayotte		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	34	37	36	32	34	35	38	36	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	38	41	39	37	36	36	38	35	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		46	42		38	38	39	35				28	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		53	48		43	43	43	38				49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			52		47	47	45	41					
Composante USE	USE étalon = 18 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,58		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					1920					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1920	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface Plancher / place ou Surface Utile Brute (m ² /place) Surf_place		3,4		Taux d'occupation nominal (%) T_occ					Surface / Place étalon (m²/place) Surf_place_{étalon} Taux d'occupation étalon (%) T_occ_{étalon}			3,4 100
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_occ / T_occ_{étalon}) x (Surf_place_{étalon} / Surf_place) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

La valeur de **T_occ** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Formation continue pour adultes - Salles de formation et d'enseignement banalisé - Sans Process" »

(NAF : Section N – 85.59A – Formation continue d'adultes)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Mayotte		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	34	37	36	32	34	35	38	36	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	38	41	39		37	36	38	35	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		46	42			38	39	35				28	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		53	48			43	43	38				49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			52			47	45	41					
Composante USE	USE étalon = 10 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										1920	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique											1920	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “Formation continue pour adultes - Salles de formation et d'enseignement banalisé - Avec Process” »

(NAF : Section N – 85.59A – Formation continue d'adultes)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	34	37	36	32	34	35	38	36	47	54	55	27	56	
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	38	41	39		37	36	38	35	29	37				
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		46	42			38	39	35				28		
Altitude 1200 m - 1600m Référence 1400 m		53	48			43	43	38				49		
Altitude > 1600m Référence 1700 m			52			47	45	41						
Composante USE	USE étalon = 90 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,89		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											1920	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1920
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique réelle (kWh/m ² /an) DE_{réelle}											80	Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon}	80
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE _{réelle} / DE _{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon})] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 1920 h correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à
l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Formation continue pour adultes - Ateliers et Halles techniques avec Process" »

(NAF : Section N – 85.59A – Formation continue d'adultes)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	36	35	29	30	26	28	18	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	49	50	47		43	37	39	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		67	62			52	53	40			Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		90	83			72	72	57				Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			97			86	85	69				
Composante USE	USE étalon = 24 kWh/m ² /an											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										1920	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique										1920	1920
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}											

Nota : **Nb_h_ouvrées_étalon** à 1920 h correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “Formation continue pour adultes – Valeur par défaut” »

(NAF : Section N – 85.59A – Formation continue d’adultes)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques										Mayotte		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	34	37	36	32	34	35	38	36	47	54	55	27	56
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	38	41	39		37	36	38	35	29	37			
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		46	42			38	39	35				28	
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		53	48			43	43	38				49	
Altitude > 1600m Référence 1700 m			52			47	45	41					
Composante USE	USE étalon = 10 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										1920	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}											1920	

Nota : **Nb_h_ouvrées_étalon** à 1920 h correspond à 48 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 8 h amplitude quotidienne
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Centres hospitaliers

I. Périmètre

Les activités de santé humaine et action sociale concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 86 (86.10Z – Activités hospitalières ; 86.90B – Laboratoires d'analyses médicales).

La segmentation des Centres hospitaliers est déclinée de la façon suivante :

- Centres hospitaliers – Administration non intégrée dans un service de soins (bureaux standards) ;
- Centres hospitaliers – Blocs opératoires (blocs opératoires programmés et blocs opératoires d'urgence) ;
- Centres hospitaliers – Réanimation ;
- Centres hospitaliers – Salles blanches (pharmacie, chimiothérapie, dialyse, oxygénothérapie, prélèvements d'organes...);
- Centres hospitaliers – Laboratoires classés P2, P3, P4 ;
- Centres hospitaliers – Stérilisation ;
- Centres hospitaliers – Blanchisserie ;
- Centres hospitaliers – Restauration collective avec services – Restauration collective inter-entreprises ;
- Centres hospitaliers – Restauration collective – Cuisine centrale (plateau repas) ;
- Centres hospitaliers – Chambres froides positives ;
- Centres hospitaliers – Consultation ;
- Centres hospitaliers – Hospitalisation ambulatoire ;
- Centres hospitaliers – Hospitalisation conventionnelle ;
- Centres hospitaliers – Imageries médicales (mammographie, tomographie, échographie, radiographie, IRM...);
- Centres hospitaliers – Laboratoires courants ;
- Centres hospitaliers – Rééducation fonctionnelle – Kinésithérapie (SSR, thérapie, massages...);
- Centres hospitaliers – Zone accueil public ;
- Centres hospitaliers – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrees** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Blocs opératoires » :
 - La surface de plancher par bloc **SDP_par_bloc** (m²/bloc opératoire), correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie rapportée au nombre de blocs opératoires.
 - Le taux d'utilisation **T_util** (%), correspondant au nombre d'heures d'utilisation (préparation, chirurgies, nettoyage), rapporté à l'amplitude horaire d'utilisation des locaux.
- Pour les sous-catégories « Réanimation », « Hospitalisation conventionnelle » et « Hospitalisation ambulatoire » :
 - La surface de plancher / lit d'hospitalisation **SDP_par_lit** (m²/lit), correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie rapportée au nombre moyen de lits ouverts ;
 - Le taux d'utilisation **T_util** (%), correspondant au nombre de lits utilisés en moyenne sur l'année par rapport au nombre de lits disponibles en moyenne sur l'année.
- Pour les sous-catégories « Salles blanches », « Laboratoires classés P2, P3, P4 », « Stérilisation », « Imageries médicales (mammographie, tomographie, échographie, radiographie, IRM...) », « Laboratoires courants » et « Rééducation fonctionnelle – Kinésithérapie (SSR, thérapie, massages...) » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation.
- Pour la sous-catégorie « Blanchisserie » :
 - La production moyenne annuelle **P** (en tonnes/an), correspondant à la masse de linge traitée durant l'année.
- Pour la sous-catégorie « Restauration collective avec services – Restauration inter-entreprises » :
 - Le ratio surfacique **Surf_cuisine** (%) de la cuisine, correspondant à la surface de cuisine (hors réserve et local poubelle réfrigéré le cas échéant) rapportée à la surface de cuisine et de salle de restauration (y inclus zone accueil et bar le cas échéant).
- Pour la sous-catégorie « Cuisine centrale » :
 - Le nombre de couverts cuisinés par jour **Nb_couverts** (servis par jour), correspondant à la moyenne annuelle du nombre de couverts cuisinés quotidiennement dans l'entité fonctionnelle assujettie, pour les jours d'ouverture.
- Pour la sous-catégorie « Consultation » :
 - La surface de plancher par salle de consultation **Surf_consult** (m²/salle de consultation), correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie rapportée au nombre de salles de consultation.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Blocs opératoires programmés et blocs opératoires d'urgence" »
(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques											Mayotte	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	96	105	94	88	91	82	82	71	74	85	87	43	88
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	117	126	111		109	98	93	81	46	58			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		148	133			115	110	95				49	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		174	157			140	132	117				90	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			172			154	147	132					
Composante USE	USE étalon = 276 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,89	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle blocs opératoires (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées											Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface de plancher par bloc (m ² /bloc opératoire) SDP_par_bloc											Surface de plancher par bloc étalon (m²/bloc opératoire) SDP_par_bloc_{étalon}	30
	Taux d'utilisation (%) T_util											Taux d'utilisation étalon (%) T_util_{étalon}	40
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_util / T_util_{étalon}) x (SDP_par_bloc_{étalon} / SDP_par_bloc) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h.

La valeur de **T_util** varie entre 0 et 100.

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Réanimation" »
(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques										Mayotte		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe Martinique	Guyane		Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	100	110	98	92	95	85	85	74	74	85	87	43	88
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	121	131	116		114	102	96	84	84	46	58		
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		154	138			120	115	99	99			49	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		181	163			146	138	122	122			90	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			179			161	153	137	137				
Composante USE	USE étalon = 289 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,87		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées										Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface de plancher par lit (m ² /lit) SDP_par_lit Taux d'utilisation (%) T_util										Surface par lit étalon (m²/lit) SDP_par_lit_{étalon} Taux d'utilisation étalon (%) T_util_{étalon}		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_util / T_util_{étalon}) x (SDP_par_lit_{étalon} / SDP_par_lit) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}										8 760 15 90		

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h

La valeur de **T_util** varie entre 0 et 100.

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Salles blanches (pharmacie, chimiothérapie, dialyse, oxygénothérapie, prélèvements d'organes...)" »
(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	104	114	102	96	99	89	89	77	74	85	87	43	88
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	126	136	121		118	106	100	88	46	58			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		160	144			125	119	103				49	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		188	170			152	143	127				90	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			186			167	159	143					
Composante USE	USE étalon = 501 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,94	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées			3 510			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			3 510			
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique réelle (kWh/m ² /an) DE_{réelle}			409			Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon}			409			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE _{réelle} / DE _{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon})] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à **3 510 h** (12h utilisation + 1h30 d'entretien sur 52 semaines x 5 jours)
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Laboratoires classés P2, P3, P4" »
(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques											Mayotte	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	66	76	71	66	58	64	72	46	54	62	63	31	64
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	78	89	82		70	74	76	51	33	43			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		104	93			86	78	62				32	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		144	132			125	114	97				56	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			153			135	123	106					
Composante USE	USE étalon = 474 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,97	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)			Nb_h_ouvrées			3 120			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			3 120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique réelle (kWh/m ² /an)			DE_{réelle}			415			Densité énergétique étalon (kWh/m²/an) DE_{étalon}			415
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE_{réelle} / DE_{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon})] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne.

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “Centres hospitaliers – Stérilisation” »
(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	66	76	71	66	58	64	72	46	54	62	63	31	64
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	78	89	82		70	74	76	51	33	43			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		104	93			86	78	62				32	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		144	132			125	114	97				56	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			153			135	123	106					
Composante USE	USE étalon = 1463 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,98		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					3 120					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique réelle (kWh/m ² /an) DE_{réelle}					1325					Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon}		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE _{réelle} / DE _{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon})] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne.

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Blanchisserie" »
(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques										Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique
Altitude < 400 m Référence 100 m	45	49	45	40	42	38	39	32	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	55	59	53		51	46	45	38	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		71	63			55	54	45			Définie par arrêté	Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		87	78			69	65	56				Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			88			78	74	65				
Composante USE	USE étalon = 914 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,99	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	2 600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Production renseignée (t/an) P										Production étalon (t/an) P_{étalon}	3 120
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = 1127 x P/Surface + (1-Part_USE_variable) x USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,25 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}										USE modulé (kWh/m²/an) = 1127 x P/Surface + (1-Part_USE_variable) x USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,25 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}	

Nota : Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT.

1127 est un coefficient exprimé en kWh/tonne de linge traité

Nb_h_ouvrées_{étalon} à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Restauration collective avec services – Restauration inter-entreprises" »

(NAF : Section I – Restauration collective sous contrat – code 56.29A ; Autre services de restauration n.c.a – code 56.29B)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	56	61	54	51	53	47	46	39	44	49	50	30	50
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	67	73	65		64	56	53	47	32	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		84	75			68	64	55				41	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		101	90			80	76	68				70	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			100			90	83	75					
Composante USE	USE étalon = 130 kWh/m ² /an										Part_USE_variable = 0,95		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					780					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		780
Autres indicateurs d'intensité d'usage	Ratio surfacique cuisine (%) Surf_cuisine					16					Densité cuisine étalon (kWh/m ² /an) DE_cuisine_{étalon} Densité salle étalon (kWh/m ² /an) DE_salle_{étalon} Densité totale étalon (kWh/m ² /an) DE_restaurant_{étalon}		701 6,3 118
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_cuisine/100 x DE_cuisine _{étalon} + (1-Surf_cuisine/100) x DE_salle _{étalon}) / DE_restaurant _{étalon} + (1- Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 780 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 3 h amplitude quotidienne.
La valeur de **Surf_cuisine** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Restauration collective – Cuisine centrale (plateau repas)" »

(NAF : Section I - Restauration collective sous contrat – code 56.29A)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques										Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	86	64	74	92	115	116	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	65	72	74		66	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		72	72			69	81	76			Définie par arrêté	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		76	73			69	75	67				Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			75			71	73	66				Définie par arrêté
Composante USE	USE étalon = 124 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,96	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)		Nb_h_ouvrées		2 555		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an)		Nb_h_ouvrées_{étalon}		2 555	
Autres indicateurs d'intensité d'usage	Nombre de couverts (servis par jour)		Nb_couverts		900		Pente (kWh/an/(nombre de couverts cuisinés par jour)²)		A		-0,00077	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [1,05 x Nb_couverts + B] / Surface_plancher + USE étalon x (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}										27	

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 2555 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés x 7 h amplitude quotidienne.**Surface_plancher** correspond à la surface de plancher de la sous-catégorie.

« Sous-catégorie “Centres hospitaliers – Chambres froides positives” »

(NAF : Section I – Autre services de restauration n.c.a – code 56.29B)

Composante USE	USE étalon =	380 kWh/m ² /an	Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	8 760	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon})			

Nota : L'indicateur d'intensité temporel a été conservé dans la mesure où il serait possible d'avoir des interruptions d'activité.

Nb_h_ouvrées_{étalon} à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h.

Pour cette sous-catégorie, il n'y a pas de composante CVC : toute la consommation est considérée sur la composante USE.

« Sous-catégorie “Centres hospitaliers – Consultation” »
(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an		Zones Climatiques												
		H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m		57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m		68	77	71		61	64	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m			90	81			75	68	54				28	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m			125	115			109	99	84				49	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m				133			117	107	92					
Composante USE		USE étalon = 28 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,63		
Type d'indicateur d'intensité d'usage		Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels		Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an)		Nb_h_ouvrées		3 120		3 120		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées _{étalon}		3 120		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Surface de Plancher (m ² /salle de consultation)		Surf_consult		31		Surface de Plancher étalon (m ² /salle de consultation) Surf_consult _{étalon}		31		31		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité		USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_consult _{étalon} / Surf_consult) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Hospitalisation ambulatoire" »
(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques											Réunion	Mayotte	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane			
Altitude < 400 m Référence 100 m	100	110	98	92	95	85	85	74	74	74	85	87	43	88
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	121	131	116		114	102	96	84	84	46	58			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		154	138			120	115	99	99				49	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		181	163			146	138	122	122				90	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			179			161	153	137	137					
Composante USE	USE étalon = 82 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,63		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an)			Nb_h_ouvrées			3 510			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an)			3 510	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface de plancher par lit (m ² /lit)		11		Taux d'utilisation (%)		90		Surface de plancher par lit étalon (m ² /lit)			11		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	SDP_par_lit				Taux d'utilisation (%)				Taux d'utilisation étalon (%) T_util_étalon			90		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_étalon) x [Part_USE_variable x (T_util / T_util_étalon) x (SDP_par_lit_étalon / SDP_par_lit) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_étalon) / Nb_h_ouvrées_étalon													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 510 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 13h30 amplitude quotidienne

La valeur de **T_util** varie entre 0 et 100.

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Hospitalisation conventionnelle" »
(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques										Mayotte				
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion		
Altitude < 400 m Référence 100 m	100	110	98	92	95	85	85	74	74	85	87	43	88		
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	121	131	116		114	102	96	84	84	58					
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		154	138			120	115	99	99			49			
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		181	163			146	138	122	122			90			
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			179			161	153	137	137						
Composante USE	USE étalon = 101 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,64				
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon				
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an)					Nb_h_ouvrées					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an)	Nb_h_ouvrées _{étalon}	8 760		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface de plancher par lit (m ² /lit)		SDP_par_lit		Taux d'utilisation (%)		T_util		Surface de plancher par lit étalon (m ² /lit)		SDP_par_lit _{étalon}		Taux d'utilisation étalon (%) T_util _{étalon}		14 90
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_util / T_util _{étalon}) x (SDP_par_lit _{étalon} / SDP_par_lit) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}														

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h

La valeur de T_util varie entre 0 et 100.

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Imageries médicales (mammographie, tomographie, échographie, radiographie, IRM...)" »
(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques											Mayotte	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				28	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				49	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 477 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,95	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique réelle (kWh/m ² /an) DE_{réelle}											Densité énergétique étalon (kWh/m²/an) DE_{étalon}	391
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE_{réelle} / DE_{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})]											USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE_{réelle} / DE_{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})]	

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne.

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Laboratoires courants" »
(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques											Mayotte	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				28	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				49	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 166 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,85	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique réelle (kWh/m ² /an) DE_{réelle}											Densité énergétique étalon (kWh/m²/an) DE_{étalon}	95
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE_{réelle} / DE_{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}]												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne.

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Rééducation fonctionnelle – Kinésithérapie (SSR, thérapie, massages...)" »
(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques											Part_USE_variable= 0,73		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane		Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56	
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71	61	64	66	66	44	29	37				
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81		75	68	54					28		
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	115		109	99	84					49		
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			133		117	107	92							
Composante USE	USE étalon = 92 kWh/m ² /an													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											3 120	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique réelle (kWh/m ² /an) DE_{réelle}											24	Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon}	24
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE _{réelle} / DE _{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon})] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne.

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Centres hospitaliers – Zone accueil public" »
(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				28	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				49	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 21 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées			3 510			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			3 510			
Indicateurs d'intensité d'usage surfacciques	Pas de modulation surfaccique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 510 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 13h30 amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie “Centres hospitaliers – Valeur par défaut” »

(NAF : Section Q – Activités hospitalières – code 86.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	80	87	78	73	76	68	69	60	63	73	74	37	75
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	96	104	92	90		81	77	68	39	50			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		121	109			95	91	79				41	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		143	129			115	109	97				74	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			141			127	121	108					
Composante USE	USE étalon = 75 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					8 760					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	8 760	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h
 $0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à la l'amplitude horaire annuelle étalon

Etablissements médico-sociaux

I. Périmètre

Les activités de santé humaine et action sociale concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF et principalement des sous-sections 87 et 88 (87.10A Hébergement médicalisé pour personnes âgées ; 87.10C Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé ; 87.90A Hébergement social pour enfants en difficulté ; 88.91 Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants).

Les activités de santé humaine et action sociale peuvent également héberger des activités supplémentaires (e.g. salles serveurs, stationnement, crèches etc.) qui relèvent d'autres sous-catégories.

La segmentation des établissements médico-sociaux est déclinée de la façon suivante :

- Etablissement médico-social – Administration et bureaux (bureaux standards) ;
- Etablissement médico-social – Laverie ;
- Etablissement médico-social – Restauration collective avec services ;
- Centre médical (Maison médicale - Protection Maternelle et Infantile) ;
- Centre médical spécialisé pour enfants et adolescents (CAMSP – CMIPP) ;
- Etablissement de Balnéothérapie – Bassins et piscines (dont vestiaires et douches) ;
- Etablissement de Balnéothérapie – Zone de soins (massages, sauna et hammam) ;
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) – Zones de vie ;
- Etablissement d'hébergement social ou médico-social de mineurs en difficultés (MECS) – Zones de vie ;
- Etablissement de prise en charge pour les enfants et adolescents (IEM – EEAP – IME – IDA – IDV – ITEP) – Zones de vie ;
- Etablissement médicalisé d'hébergement permanent pour adultes dépendants (MAS – FAM/EAM) – Zones de vie ;
- Etablissement médico-social – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrees** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Laverie » :
 - Le nombre de résidents moyen de l'établissement **Nb_résidents**.
- Pour la sous-catégorie « Restauration collective avec services »,
 - Le ratio surfacique **Surf_cuisine** (%) de la cuisine, correspondant à la surface de cuisine (hors réserve et local poubelle réfrigéré le cas échéant) rapportée à la surface de cuisine et de salle de restauration.
- Pour les sous-catégories « Centre médical (Maison médicale - Protection Maternelle et Infantile) » et « Centre médical spécialisé pour enfants et adolescents (CAMSP – CMPP) » :
 - La surface de plancher par salle de consultation **Surf_consult** (m²/salle de consultation), correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie rapportée au nombre de salles de consultation.
- Pour la sous-catégorie « Etablissement de Balnéothérapie - Bassins et piscines (dont vestiaires et douches) » :
 - Le ratio surfacique des bassins intérieurs **%Sbassin** (%), correspondant à la surface d'eau des bassins intérieurs, rapportée à la surface de consommation énergétique de la sous-catégorie (c'est-à-dire la surface de plancher de la sous-catégorie, augmentée de la surface d'eau des bassins intérieurs non inclus dans la surface de plancher), exprimée en pourcentage (valeur entre 0 et 100).
- Pour la sous-catégorie « Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Zones de vie » :
 - La surface de plancher par lit **SDP_par_lit** (m²/lit), correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie (incluant les circulations, les salles communes et salles d'activités, les sanitaires etc.) rapportée au nombre de lits.
 - Le taux d'occupation des surfaces de la sous-catégorie **T_occ** (%), correspondant à la moyenne de la proportion des lits occupés de l'établissement.
- Pour les sous-catégories « Etablissement d'hébergement social ou médico-social de mineurs en difficultés (MECS) - Zones de vie », « Etablissement de prise en charge pour les enfants et adolescents (IEM – EEAP – IME – IDA – IDV – ITEP) - Zones de vie », et « Etablissement médicalisé d'hébergement permanent pour adultes dépendants (MAS – FAM/EAM) - Zones de vie » :
 - La surface par chambre **SDP_par_chambre** (m²/chambre), correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie (incluant les circulations, les salles communes et salles d'activités, les sanitaires etc.) rapportée au nombre de chambres.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Etablissement médico-social – Laverie" »

(NAF : 86.90 Autres services de santé humaine)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques											Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	85	64	73	92	115	117	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	62	69	74		65	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		67	68			66	81	75			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		71	68			64	72	64					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			70			66	69	62					
Composante USE	USE étalon = 363 kWh/m ² /an											Part_USE_variable = 0,95	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon} 2900	
Indicateur d'intensité d'usage surfacique	Nombre de résidents Nb_résidents											Nombre de résidents étalon Nb_résidents_{étalon} 80	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (Nb_résidents / Nb_résidents_{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon})] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}											2900	

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 2 900 h ouvrées/an correspond à 365 jours x 8h d'amplitude quotidienne

« Sous-catégorie "Etablissement médico-social – Restauration collective avec services" »

(NAF : Section I – Restauration collective sous contrat – code 56.29A ; Autre services de restauration n.c.a – code 56.29B)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	56	61	54	51	53	47	46	39	44	49	50	30	50	
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	67	73	65		64	56	53	47	32	37				
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		84	75			68	64	55				41		
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		101	90			80	76	68				70		
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			100			90	83	75						
Composante USE	USE étalon = 365 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,96			
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon			
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					2 190					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées^{étalon}			2 190
Autres indicateurs d'intensité d'usage	Ratio surfacique cuisine (%) Surf_cuisine					16					Densité cuisine étalon (kWh/m ² /an) DE_cuisine^{étalon} Densité salle étalon (kWh/m ² /an) DE_salle^{étalon} Densité totale étalon (kWh/m ² /an) DE_restaurant^{étalon}			701 6,3 118
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées ^{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_cuisine/100 x DE_cuisine ^{étalon} + (1-Surf_cuisine/100) x DE_salle ^{étalon}) / DE_restaurant ^{étalon} + (1- Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées ^{étalon})/Nb_h_ouvrées ^{étalon}													

Nota : **Nb_h_ouvrées^{étalon}** à 2 190 h ouvrées/an correspond à 365 jours x 6h/j
La valeur de **Surf_cuisine** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Centre médical (Maison médicale - Protection Maternelle et Infantile) " »

(NAF : 86.21 – Services des médecins généralistes ; 86.22 – Services des médecins spécialistes ; 86.23 – Pratique dentaire ; 86.90 Autres services de santé humaine)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71	61	64	64	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81		75	75	68	54				28	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	115		109	109	99	84				49	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 26 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,67	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface de Plancher (m ² /salle de consultation) Surf_consult											Surface de Plancher étalon (m²/salle de consultation) Surf_consult_{étalon}	31
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [(1-Part_USE_variable) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{Sétalon})/ Nb_h_ouvrées_{Sétalon}]											USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Surf_consult_{étalon} / Surf_consult) +	

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

« Sous-catégorie "Centre médical spécialisé pour enfants et adolescents (CAMSP – CMPP) " »

(NAF : 86.21 – Services des médecins généralistes ; 86.22 – Services des médecins spécialistes ; 86.23 – Pratique dentaire ; 86.90 Autres services de santé humaine)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				28	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				49	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 26 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,67	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface de Plancher (m ² /salle de consultation) Surf_consult											Surface de Plancher étalon (m²/salle de consultation) Surf_consult_{étalon}	31
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_consult_{étalon} / Surf_consult) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées – Nb_h_ouvrées_{Sétalon}) / Nb_h_ouvrées_{Sétalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

« Sous-catégorie "Etablissement de Balnéothérapie – Bassins et Piscines (dont vestiaires et douches)" »

(NAF : 86.90 Autres services de santé humaine)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques											Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique		Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	318	292	332	302	308	283	323	273	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	375	356	364		366	341	387	333	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		424	429			403	453	395			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		506	505			478	527	468					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			556			533	578	520					
Composante USE	USE étalon = 258 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,97	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées^{étalon}	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Ratio surfacique des bassins (%) %Sbassin											Variation de consommation selon l'amplitude horaire (kWh/m ² /an/h ouvrée) Variation_amplitude	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées ^{étalon}) x [(1-Part_USE _{étalon}) + Part_USE_variable x %Sbassin / %Sbassin ^{étalon}] + (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées ^{étalon}) x Variation _{étalon} x Variation_%Sbassin											Ratio surfacique des bassins intérieurs étalon (%) %Sbassin^{étalon}	
												Variation de consommation selon le ratio surfacique bassins (kWh/m ² /an/%) Variation_%Sbassin	
												48	
												2900	
												0,019	
												48	
												3,8	

Nota : **Nb_h_ouvrées^{étalon}** à 2 900 h ouvrées/an correspond à 52 semaines x (7 jours ouvrés/7) x 8 h (10h-18h)

%Sbassin correspond à la surface d'eau des bassins, rapportée à la surface de consommation énergétique de la sous-catégorie (c'est-à-dire la surface de plancher de la sous-catégorie, augmentée de la surface d'eau des bassins intérieurs non inclus dans la surface de plancher), exprimé en pourcentage (%Sbassin varie entre 0 et 100).

« Sous-catégorie "Etablissement de Balnéothérapie – Zone de soins (Massages, Sauna et Hammam) " »

(NAF : 86.90 Autres services de santé humaine)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques										Réunion	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe		Martinique
Altitude < 400 m Référence 100 m	47	50	45	43	44	39	38	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	56	60	54		53	47	44	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		70	62			56	52	46			Définie par arrêté	Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		84	75			67	62	56				Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			83			74	69	62				Définie par arrêté
Composante USE	USE étalon = 243 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,96	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					2600					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	2600
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique											
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}											

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 2 600 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 10 h amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie "Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) – Zones de vie" »

(NAF : 87.10A – Hébergement médicalisé pour personnes âgées et 87.10C – Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	
Altitude < 400 m Référence 100 m	66	71	64	60	62	54	54	46	35	39	40	24	40	
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	80	86	76	74	74	66	64	54	25	29				
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		102	90			79	74	65				41		
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		112	109			96	90	80				78		
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			120			108	100	90						
Composante USE	USE étalon = 76 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,64			
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon			
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an)					Nb_h_ouvrées					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an)			
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface de plancher par lit (m ² /lit) SDP_par_lit			Taux d'occupation (%) T_occ			Taux d'occupation (%) T_occ			Surface de plancher par lit étalon (m ² /lit) SDP_par_lit_étalon			Taux d'occupation étalon (%) T_occ_étalon	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	$USE \text{ modulé (kWh/m}^2\text{/an)} = USE \text{ étalon} \times (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) \times [Part_USE_variable \times (T_occ / T_occ_{étalon}) \times (SDP_par_lit_{étalon} / SDP_par_lit) + (1 - Part_USE_variable)] + 0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$										8 760			

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h.

La valeur de T_occ varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie "Etablissement d'hébergement social ou médico-social de mineurs en difficultés (MECS) – Zones de vie" »

(NAF : 87.10B – Hébergement médicalisé pour enfants handicapés et 87.90A – Hébergement social pour enfants en difficultés)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	72	78	71	66	68	63	64	59	136	156	161	75	163
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	84	91	83		80	73	70	63	81	105			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		105	95			84	81	71				53	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	112			101	95	85				81	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			124			111	104	94					
Composante USE	USE étalon = 73 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,74		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface par chambre (m ²) SDP _{par_chambre}										Surface par chambre étalon (m ²) SDP _{par_chambre_{étalon}}		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (SDP _{par_chambre_{étalon}} / SDP _{par_chambre}) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées – Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}										8 760		
Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h													

« Sous-catégorie "Etablissement de prise en charge pour les enfants et adolescents (IEM – EEAP – IME – IDA – IDV – ITEP) – Zones de vie" »

(NAF : 87.10B – Hébergement médicalisé pour enfants handicapés et 87.90A – Hébergement social pour enfants en difficultés)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques										Mayotte		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	72	78	71	66	68	63	64	59	136	156	161	75	163
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	84	91	83	80	80	73	70	63	81	105			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		105	95		84	84	81	71				53	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	112		101	101	95	85				81	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			124		111	111	104	94					
Composante USE	USE étalon = 73 kWh/m ² /an										Part_USE_variable = 0,74		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	8 760	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface par chambre (m ²) SDP_par_chambre										Surface par chambre étalon (m²) SDP_par_chambre_{étalon}	23	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (SDP_par_chambre_{étalon} / SDP_par_chambre) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h

« Sous-catégorie "Etablissement médicalisé d'hébergement permanent pour adultes dépendants (MAS – FAM/EAM) – Zones de vie" »

(NAF : 87.10A – Hébergement médicalisé pour personnes âgées et 87.10C – Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	66	71	64	60	62	54	54	46	35	39	40	24	40
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	80	86	76		74	66	64	54	25	29			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		102	90			79	74	65				41	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		112	109			96	90	80				78	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			120			108	100	90					
Composante USE	USE étalon = 84 kWh/m ² /an										Part_USE_variable= 0,67		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface par chambre (m ²) SDP _{par_chambre}										Surface par chambre étalon (m ²) SDP _{par_chambre_{étalon}}		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (SDP _{par_chambre_{étalon}} / SDP _{par_chambre}) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées – Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}										8 760		
Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h													

« Sous-catégorie "Etablissement médico-social – Valeur par défaut" »

(NAF : 86.21 – Services des médecins généralistes ; 86.22 – Services des médecins spécialistes ; 86.23 – Pratique dentaire ; 86.90 Autres services de santé humaine)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	66	71	64	60	62	54	54	46	35	39	40	24	40
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	80	86	76	74	74	66	64	54	25	29			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		102	90			79	74	65				41	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		112	109			96	90	80				78	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			120			108	100	90					
Composante USE	USE étalon = 20 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					8 760					Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfacciques	Pas de modulation surfaccique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 8760 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés en 24 h/24h

Santé libérale

I. Périmètre

Les activités de santé humaine et action sociale concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 86 (86.21 Activité des médecins généralistes ; 86.22 Activité des médecins spécialistes ; 86.23 Pratique dentaire ; 86.90B – Laboratoires d'analyses médicales ; 86.90E Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues).

La segmentation des établissements de Santé libérale est déclinée de la façon suivante :

- Santé libérale – Administration et bureaux (bureaux standards) ;
- Santé libérale – Imagerie médicale ;
- Santé libérale – Laboratoire médical (y compris accueil et salle d'attente associés) ;
- Santé libérale – Kinésithérapie, Rééducation fonctionnelle (y compris accueil et salle d'attente associés) ;
- Santé libérale – Ophtalmologie (y compris accueil et salle d'attente associés) ;
- Santé libérale – Prestations dentaires (y compris accueil et salle d'attente associés) ;
- Santé libérale – Autre activité de santé libérale sans process (y compris accueil et salle d'attente associés) ;
- Santé libérale – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

- L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrees** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.
- Pour les sous-catégories « Rééducation fonctionnelle - Kinésithérapie », « Ophtalmologie » et « Prestations dentaires »,
 - Le nombre de patients **Nb_Patients** est également pris en compte. Il correspond au nombre moyen de patients pris en charge par jour par praticien.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour les sous-catégories « Imagerie médicale » et « Laboratoire médical » :
 - La densité énergétique moyenne **DE_{réelle}** (kWh/m²/an), prenant en considération les équipements utilisés, leur puissance et leur durée d'utilisation.

- Pour les sous-catégories « Kinésithérapie, Rééducation fonctionnelle », « Prestations dentaires », « Autre activité de santé libérale sans process », et « Ophtalmologie » :
 - La surface de plancher par salle de consultation **Surf_consult** (m²/salle de consultation), correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie rapportée au nombre de salles de consultation.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégories “ Santé libérale – Imagerie Médicale (y compris accueil et salle d’attente associés)” »

(NAF : 86.21 – Services des médecins généralistes ; 86.22 – Services des médecins spécialistes ; 86.23 – Pratique dentaire ; 86.90 Autres services de santé humaine)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques										Réunion	Mayotte	
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique			Guyane
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				28	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				49	
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 172 kWh/m ² /an										Part_USE_variable = 0,95		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle}										Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon}		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE _{réelle} / DE _{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}]										3 120		
											151		

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne.

« Sous-catégories “ Santé libérale – Laboratoire médical (y compris accueil et salle d’attente associés) ” »

(NAF : 86.21 – Services des médecins généralistes ; 86.22 – Services des médecins spécialistes ; 86.23 – Pratique dentaire ; 86.90 Autres services de santé humaine)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				28	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				49	
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 110 kWh/m ² /an											Part_USE_variable = 0,92	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées											Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 120
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Densité énergétique moyenne (kWh/m ² /an) DE_{réelle}											Densité énergétique étalon (kWh/m ² /an) DE_{étalon}	92
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (DE _{réelle} / DE _{étalon}) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon})] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie “ Santé libérale – Kinésithérapie, rééducation fonctionnelle (y compris accueil et salle d’attente associés)” »

(NAF : 86.21 – Services des médecins généralistes ; 86.22 – Services des médecins spécialistes ; 86.23 – Pratique dentaire ; 86.90 Autres services de santé humaine)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques										Mayotte		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique		Guyane	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				28	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				49	
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 29 kWh/m ² /an										Part_USE_variable = 0,70		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	3 120	Nombre de patients par jour (/j) Nb_Patients	30	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 120	Nombre de patients par jour étalon (/j) Nb_Patients_{étalon}	30				30	
Autres indicateurs d'intensité d'usage	Surface de Plancher (m ² /salle de consultation) Surf_consult		49	Surface de Plancher étalon (m ² /salle de consultation) Surf_consult_{étalon}								49	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (Nb_Patients / Nb_Patients_{étalon}) x (Surf_consult_{étalon} / Surf_consult) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie " Santé libérale – Ophtalmologie (y compris accueil et salle d'attente associés)" »

(NAF : 86.21 – Services des médecins généralistes ; 86.22 – Services des médecins spécialistes ; 86.23 – Pratique dentaire ; 86.90 Autres services de santé humaine)

Zones Climatiques													
Composante CVC en kWh/m ² /an	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
	Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71	61	64	66	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81		75	68	68	54				28	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	115		109	99	99	84				49	
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			133		117	107	107	92					
Composante USE	USE étalon = 41 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	3 120	Nombre de patients par jour Nb_Patients	25	Amplitude horaire annuelle Nb_h_ouvrées	3 120	Nombre de patients par jour étalon (/j) Nb_Patients_{étalon}	25	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 120	Nombre de patients par jour étalon (/j) Nb_Patients_{étalon}	25	
Autres indicateurs d'intensité d'usage	Surface de Plancher (m ² /salle de consultation) Surf_consult												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (Nb_Patients / Nb_Patients _{étalon}) x (Surf_consult _{étalon} / Surf_consult) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie " Santé libérale – Prestations dentaires (y compris accueil et salle d'attente associés)" »

(NAF : 86.2.1 – Services des médecins généralistes ; 86.22 – Services des médecins spécialistes ; 86.23 – Pratique dentaire ; 86.90 Autres services de santé humaine)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				28	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	115			109	99	84				49	
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 48 kWh/m ² /an											Part_USE_variable = 0,82	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	3 120	Nombre de patients par jour Nb_Patients	20	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	3 120	Nombre de patients par jour étalon (/j) Nb_Patients_{étalon}	20					20
Autres indicateurs d'intensité d'usage	Surface de Plancher (m ² /salle de consultation) Surf_consult		31	Surface de Plancher étalon (m ² /salle de consultation) Surf_consult_{étalon}								31	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (Nb_Patients / Nb_Patients_{étalon}) x (Surf_consult_{étalon} / Surf_consult) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie " Santé libérale – Autre activité de santé libérale sans process (y compris accueil et salle d'attente associés)" »

(NAF : 86.21 – Services des médecins généralistes ; 86.22 – Services des médecins spécialistes ; 86.23 – Pratique dentaire ; 86.90 Autres services de santé humaine)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71	61	64	64	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81		75	75	68	54				28	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	115		109	109	99	84				49	
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			133		117	117	107	92					
Composante USE	USE étalon = 27 kWh/m²/an										Part_USE_variable = 0,67		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon										Indicateur d'intensité d'usage étalon		
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées										3 120	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface de Plancher (m ² /salle de consultation) Surf_consult										31	Surface de Plancher étalon (m²/salle de consultation) Surf_consult_{étalon}	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_consult_{étalon} / Surf_consult) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne.

« Sous-catégories "Santé libérale – Valeur par défaut" »

(NAF : 86.21 – Services des médecins généralistes ; 86.22 – Services des médecins spécialistes ; 86.23 – Pratique dentaire ; 86.90 Autres services de santé humaine)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71	61	64	66	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81		75	68	54					28	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	115		109	99	84					49	
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			133		117	107	92						
Composante USE	USE étalon = 25 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon												
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées			3 120			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon			3 120			
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées /Nb_h_ouvréesétalon) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/Nb_h_ouvréesétalon												

Nota : **Nb_h_ouvréesétalon** à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne.

Valeurs CVC – Outre-mer

I. Blanchisserie dite « industrielle »

Périmètre

Les valeurs CVC des valeurs absolues pour les départements d’Outre-mer sont définies dans le tableau ci-dessous pour les sous-catégories suivantes :

- Blanchisserie industrielle - Lavage, Séchage & Finition.

Composante CVC Outre-mer

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques				
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m	22	24	25	13	25
Référence 100 m					
400 m ≤ Altitude < 800 m	14	17			
Référence 500 m					
800 m ≤ Altitude < 1200 m				31	
Référence 900 m					
1200 m ≤ Altitude < 1600 m				67	
Référence 1400 m					

II. PJJ - Valeurs par défaut

Périmètre

Les valeurs CVC des valeurs absolues pour les départements d’Outre-mer sont définies dans le tableau ci-dessous pour les sous-catégories suivantes :

- Protection judiciaire de la jeunesse – Valeur par défaut.

Composante CVC Outre-mer

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques				
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m	47	54	55	27	56
Référence 100 m					
400 m ≤ Altitude < 800 m	29	37			
Référence 500 m					
800 m ≤ Altitude < 1200 m				28	
Référence 900 m					
1200 m ≤ Altitude < 1600 m				49	
Référence 1400 m					

III. Tourisme - Valeurs par défaut

Périmètre

Les valeurs CVC des valeurs absolues pour les départements d'Outre-mer sont définies dans le tableau ci-dessous pour les sous-catégories suivantes :

- Hébergement touristique de courte durée – Valeur par défaut ;
- Hôtel – Valeur par défaut.

Composante CVC Outre-mer

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques				
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	109	125	129	60	130
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	65	84			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m				43	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m				65	

IV. Hôtels (1 à 5 étoiles), PJJ

Périmètre

Les valeurs CVC des valeurs absolues pour les départements d'Outre-mer sont définies dans le tableau ci-dessous pour les sous-catégories suivantes :

- Protection Judiciaire de la Jeunesse - hébergement des mineurs ;
- Hébergement touristique de courte durée – Sanitaires et zone couchages ;
- Hébergement touristique de courte durée – Zone restauration ;
- Hébergement touristique de courte durée – Cuisine ;
- Hôtel 1 étoile et non classé – Chambres et services » ;
- Hôtel 2 étoiles – Chambres et services ;
- Hôtel 3 étoiles – Chambres et services ;
- Hôtel 4 étoiles – Chambres et services ;
- Hôtel 5 étoiles et plus – Chambres et services.

Composante CVC Outre-mer

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques				
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	136	156	161	75	163
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	81	105			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m				53	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m				81	

V. PJJ**Périmètre**

Les valeurs CVC des valeurs absolues pour les départements d'Outre-mer sont définies dans le tableau ci-dessous pour les sous-catégories suivantes :

- Protection Judiciaire de la Jeunesse - Salles d'enseignement et activités.

VI. Etablissement pénitentiaire - Zones de détention**Périmètre**

Les valeurs CVC des valeurs absolues pour les départements d'Outre-mer sont définies dans le tableau ci-dessous pour les sous-catégories suivantes :

- Etablissement pénitentiaire - Zone de détention.

Composante CVC Outre-mer

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques				
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m	8	9	10	4	10
Référence 100 m					
400 m ≤ Altitude < 800 m	4	6			
Référence 500 m					
800 m ≤ Altitude < 1200 m				24	
Référence 900 m					
1200 m ≤ Altitude < 1600 m				47	
Référence 1400 m					

Composante CVC Outre-mer

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques				
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m	156	179	185	86	187
Référence 100 m					
400 m ≤ Altitude < 800 m	93	121			
Référence 500 m					
800 m ≤ Altitude < 1200 m				61	
Référence 900 m					
1200 m ≤ Altitude < 1600 m				93	
Référence 1400 m					

VII. Etablissement pénitentiaire - autres

Périmètre

Les valeurs CVC des valeurs absolues pour les départements d'Outre-mer sont définies dans le tableau ci-dessous pour les sous-catégories suivantes :

- Etablissement pénitentiaire - Locaux hors zone de détention ;
- Etablissement pénitentiaire - Valeur par défaut.

Composante CVC Outre-mer

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques				
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	35	40	41	22	41
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	23	28			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m				37	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m				69	

VIII. Restauration 1

Périmètre

Les valeurs CVC des valeurs absolues pour les départements d'Outre-mer sont définies dans le tableau ci-dessous pour les sous-catégories suivantes :

- Restauration et débits de boissons - Restauration collective scolaire et universitaire ;
- Restauration et débits de boissons - Restauration collective avec services - Restauration inter-entreprises.

Composante CVC Outre-mer

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques				
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	44	49	50	30	50
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	32	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m				41	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m				70	

IX. Restauration 2**Périmètre**

Les valeurs CVC des valeurs absolues pour les départements d'Outre-mer sont définies dans le tableau ci-dessous pour les sous-catégories suivantes :

- Restauration et débits de boissons - Restaurant gastronomique ;
- Restauration et débits de boissons - Restaurant traditionnel ou Brasserie.

Composante CVC Outre-mer

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques			
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	113	127	130	131
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	75	91		
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m			72	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m			117	

X. Restauration 3**Périmètre**

Les valeurs CVC des valeurs absolues pour les départements d'Outre-mer sont définies dans le tableau ci-dessous pour les sous-catégories suivantes :

- Restauration et débits de boissons - Cafétéria (service de boissons chaudes, sandwiches et plats à réchauffer au micro-ondes) ;
- Restauration et débits de boissons - Restauration en service continu en libre-service (avec plateaux) – Self ;
- Restauration et débits de boissons - Restauration rapide commerciale continue (Burger - Salade - Kebab, ...)
- Restauration et débits de boissons - Bar et café (sans restauration)

Composante CVC Outre-mer

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques			
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	153	172	177	178
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	102	124		
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m			93	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m			145	

XI. Sports

Périmètre

Les valeurs CVC des valeurs absolues pour les départements d'Outre-mer sont définies dans le tableau ci-dessous pour les sous-catégories suivantes :

- Sports - Vestiaires, douches et sanitaires (sauf vestiaires de piscines et patinoires) ;
- Sports - Gymnase (applicable à : Cesta punta, Salle d'escalade, Squash ou Tennis couvert...) ;
- Sports - Récupération sportive (Massage - Cryothérapie en bassin ou cabine), Sauna, Hammam ;
- Sports - Salle d'athlétisme couverte ;
- Sports - Salle de danse ;
- Sports - Salle de sport collectif (Basket ball, Hand ball, Volley ball, Futsal...)
- Sports - Salle de sport de combat (Dojo) ;
- Sports - Salle de sport de cours collectifs ;
- Sports - Salle de sport de pratique individuelle (Machines cardio et musculation) ;
- Sports – Stade/vélodrome – couvert ;
- Sports – Valeur par défaut ;
- Hôtel - Salle de sport de pratique individuelle (Machines cardio et musculation).

Composante CVC Outre-mer

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques			
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte
Altitude < 400 m				
Référence 100 m	45	50	51	52
400 m ≤ Altitude < 800 m				
Référence 500 m	31	37		
800 m ≤ Altitude < 1200 m				
Référence 900 m				43
1200 m ≤ Altitude < 1600 m				
Référence 1400 m				78

ANNEXE II : VALEURS COEFFICIENTS AJUSTEMENT CLIMATIQUE

Les coefficients $Coef_{ch_{ss-cat}}$ et $Coef_{fr_{ss-cat}}$ mentionnés aux 1° et 2° du II. de l'article 5 prennent les valeurs détaillées ci-après :

Catégorie ou sous-catégorie	$Coef_{ch_{ss-cat}}$ [°C/j]	$Coef_{fr_{ss-cat}}$ [°C/j]
- Accueil petite enfance - Enseignement primaire - Enseignement secondaire - Enseignement supérieur - Enseignement - formation continue pour adultes - Hébergement touristique de courte durée (auberge de jeunesse, centre-sportif, colonies de vacances, gîte d'étape et refuge de montagne) - Hôtellerie - Résidences de tourisme, village ou club de vacances, ERP	0,000314	0,0000535
- Sports (sauf sous-catégories Centre équestre, Patinoires (dont vestiaires, douches et sanitaires), Piscine (dont vestiaires, douches et sanitaires), Stade/vélodrome, Hippodrome et Cynodrome - non couvert, Stands de tir) - Terrain de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	0,000314	0,000198
- Sous-catégorie Sports – Piscine (dont vestiaires, douches et sanitaires)	0,000314	0
- Bureaux – Services Publics – Banques - Laboratoires (hors périmètre médical : étalonnage, suivi écologique...) - Audiovisuel - Culture et spectacles - Etablissement de nuit et de loisirs (sauf sous-catégorie Espace aqua ludique) - Parc d'attractions et parc à thèmes (sauf sous-catégorie Attraction bâtiment semi-ouvert) - Etablissements pénitentiaires - Protection judiciaire de la Jeunesse - Tribunaux - Palais des congrès - Vente et services véhicules légers - Vente et services véhicules utilitaires et véhicules industriels - Vente et services motorcycle - Vente et services engins nautiques et de plaisance - Imprimerie et reprographie - Commerces et services de détail – Equipement de la maison (surface de vente < 800 m ²) - Commerces et services de détail – Equipement de la personne & loisirs (surface de vente < 800 m ²) - Grande surface de bricolage (GSB) et Négoce et distribution de matériaux	0,000247	0,000198

- Grande Surface Spécialisée – Equipement automobile & moto		
- Grande Surface spécialisée – Equipement de la maison (surface de vente $\geq 800 \text{ m}^2$)		
- Grande Surface Spécialisée – Equipement de la personne & loisirs (surface de vente $\geq 800 \text{ m}^2$)		
- Parties communes des centres commerciaux et des galeries commerciales		
- Centres hospitaliers	0,000247	0,0000535
- Etablissements médico-sociaux		
- Santé libérale		
- Transport (sauf sous-catégories Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Zones de remisage couvertes et closes, Transport routier de voyageurs – Zones de remisage couvertes et closes)	0,000141	0,000198
- Restauration	0,000141	0,0000535
- Sous-catégorie Entrepôt à température ambiante (évolution libre entre $+12^\circ\text{C}$ et $+26^\circ\text{C}$) ou avec maintien hors-gel pour les besoins du produit	0,000141	0
- Commerces et services de détail – Alimentaire	0,000065	0,000158
- Grande surface alimentaire		
- Logistique (sauf sous-catégories Entrepôt à température ambiante (évolution libre entre $+12^\circ\text{C}$ et $+26^\circ\text{C}$) ou avec maintien hors-gel pour les besoins du produit, Entrepôt ou messagerie sans besoin de maintien en température du produit (avec ou sans maintien hors-gel des locaux))	0	0,1
- Commerce de gros		
- Sous-catégorie Halles et marchés couverts – Etals ou stands avec meubles de froid		
- Datacenters	0	0,00068
- Sous-catégorie Sports – Patinoire (dont vestiaires, douches et sanitaires)	0	0,00032
- Stationnement	0	0
- Parcs d'exposition		
- Sous-catégories Sports - Centre équestre, Sports - Stade/vélodrome, Sports - Hippodrome et Cynodrome - non couvert, Sports - Stands de tir		
- Sous-catégorie Etablissement de nuit et de loisirs – espace aqua ludique		
- Sous-catégorie Parc d'attractions parc à thème – Attraction bâtiment semi-ouvert		
- Sous-catégories Transport ferroviaire et guidé de voyageurs – Zones de remisage couvertes et closes, Transport routier de voyageurs – Zones de remisage couvertes et closes		
- Sous-catégorie Entrepôt ou messagerie sans besoin de maintien en température du produit (avec ou sans maintien hors-gel des locaux)		
- Halles et marchés couverts (sauf sous-catégorie Halles et marchés couverts – Etals ou stands avec meubles de froid)		